

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(5^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 9 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

I. — Questions au Gouvernement (p. 147).
M. le président.

CONDAMNATION DE SYNDICALISTES (p. 147).

MM. Jean-Pierre Cot, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

AFFAIRE DE BROGLIE (p. 147).

MM. Emmanuelli, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur; Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

RETRAITEMENT ET GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (p. 148).

MM. Chandernagor, Giraud, ministre de l'industrie.

FERMETURES DE CLASSES EN MILIEU RURAL (p. 149).

MM. de Maigret, Beullac, ministre de l'éducation.

PRÉVENTION DES NAUFRAGES DE NAVIRES (p. 149).

MM. Couepel, Le Theule, ministre des transports.

MAISONS FAMILIALES RURALES (p. 150).

MM. Bassot, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

MARÉE NOIRE EN BRETAGNE (p. 150).

MM. Leizour, Le Theule, ministre des transports.

SITUATION SOCIALE A LA MARTINIQUE (p. 151).

MM. Odru, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

FERMETURES DE CLASSES ET GRÈVES DES ENSEIGNANTS (p. 151).

MM. Rieubon, Beullac, ministre de l'éducation.

REVENDEICATIONS DES OUVRIERS CHARGÉS DU NETTOIEMENT DANS LE MÉTRO (p. 152).

MM. Villa, Le Theule, ministre des transports.

CÉLÉBRATION DU 8 MAI (p. 152).

MM. Corréze, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

FERMETURES DE CLASSES A PARIS (p. 153).

Mme Missoffe, M. Beullac, ministre de l'éducation.

NAUFRAGE DU « TANIQ » (p. 153).

Mme Dienesch, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 154).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

2. — Rappel au règlement (p. 154).

MM. Jagoret, le président.

3. — Orientation agricole. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 154).

MM. Cellard, le président.

Article 1^{er} (p. 155).

MM. Chaminade, le président.

M. Bonhomme.

MM. le président, Mayoud, président de la commission spéciale; Cellard.

Amendement de suppression n° 1 de M. Cointat : MM. Cointat, Cornette, rapporteur de la commission spéciale; Méhalignerie, ministre de l'agriculture. — Rejet.

Amendement n° 134 de M. Balmigère : MM. Balmigère, le rapporteur, le ministre, Chaminade. — Rejet par scrutin.

M. Jean-Pierre Cot.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 1^{er} bis (p. 157).

M. Besson.

Amendement de suppression n° 2 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 160 de M. Stasi : MM. Stasi, le rapporteur, Cellard, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 161 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre, Claude Michel. — Rejet.

Amendement n° 162 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 8 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 9 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 196 de M. Claude Michel : MM. Besson, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 198 rectifié de M. Claude Michel : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

M. le rapporteur.

L'amendement n° 10 de la commission spéciale n'a plus d'objet.

L'amendement n° 197 de M. Claude Michel est retiré.

Amendements identiques n° 163 de M. Stasi et 189 de M. Mesmin : MM. Geng, Mesmin, le rapporteur. — Les deux amendements n'ont plus d'objet.

Amendement n° 164 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} bis modifié.

Article 1^{er} ter (p. 161).

Amendement de suppression n° 3 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 1^{er} ter est supprimé et l'amendement n° 199 de M. Claude Michel n'a plus d'objet.

Article 2 (p. 162).

M. Soury.

Amendement n° 201 de M. Claude Michel : MM. Claude Michel, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 259 de M. Dousset : MM. Dousset, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 190 de M. Mesmin : MM. Mesmin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements n° 202 de M. Claude Michel et 271 rectifié de M. Dousset : MM. Claude Michel, Dousset, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 271 rectifié; adoption de l'amendement n° 202.

Amendement n° 250 de M. Bouvard : MM. Bouvard, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Les amendements n° 11 de la commission spéciale, 177 du Gouvernement et 130 de la commission spéciale n'ont plus d'objet.

Amendement n° 165 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre, Emile Bizet, Claude Michel, Cointat, Chaminade. — Retrait.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 2 bis (p. 165).

Amendement n° 203 de M. Claude Michel : MM. Cellard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 166 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre, Emile Bizet. — Rejet.

Adoption de l'article 2 bis.

Article 2 ter (p. 166).

Amendement de suppression n° 204 de M. Claude Michel : MM. Cellard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 12 de la commission spéciale, avec les sous-amendements n° 272 du Gouvernement et 308 de M. Claude Michel, et amendement n° 245 de M. Revet : MM. le rapporteur, le ministre, Nucci, Revet. — Rejet du sous-amendement n° 308; adoption du sous-amendement n° 272 et de l'amendement n° 12 modifié.

MM. Revet, le ministre, Nucci.

Retrait de l'amendement n° 245.

Amendement n° 135 de M. Bernard Deschamps : MM. Soury, le président. — Cet amendement n'a plus d'objet.

Les amendements n° 136 de M. Soury et 137 de M. Léger tombent également.

Amendement n° 167 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 12 modifié devient l'article 2 ter.

Article 2 quater (p. 168).

Amendement de suppression n° 205 de M. Claude Michel : MM. Cellard, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 178 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendements n° 138 de M. Visse, 246 de M. Lepeltier, 13 de la commission spéciale et 45 de M. Lepercq : MM. Chaminade, Revet, rapporteur, Daniel Goulet, le ministre, Gérard César.

Rejet des amendements n° 138 et 246.

Adoption de l'amendement n° 13.

Rejet de l'amendement n° 45.

Amendement n° 14 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 169 de M. André Petit : MM. André Petit, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de la commission spéciale. — Adoption.

Adoption de l'article 2 quater modifié.

Article 2 quinques (p. 170).

Amendement n° 251 de M. Bouvard : MM. Bouvard, le rapporteur, le ministre, Cellard. — Rejet.

L'amendement n° 5 de M. de Branche n'est pas soutenu.

Amendement n° 5 de M. de Branche repris par la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre, Cellard, Briane. — Adoption.

Amendement n° 300 de M. Claude Michel : MM. Cellard, le président, le rapporteur, le ministre, Mayoud, président de la commission spéciale.

Réserve de l'amendement n° 300 et de l'article 2 quinques.

Article 3 A (p. 172).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 15 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 307 de M. Proriol, et amendement n° 4 de M. Cointat : MM. le rapporteur, Proriol, Cointat, le ministre, Claude Michel, Revet, Dousset.

Adoption du sous-amendement n° 307.

L'amendement n° 4 n'a plus d'objet.

Rejet de l'amendement n° 15.

L'article 3 A demeure supprimé.

Article 3 (p. 174).

Amendement n° 6 de M. Cointat : MM. Cointat, le rapporteur, le ministre, Claude Michel. — Adoption.

Amendement n° 7 de M. Cointat : MM. Cointat, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 16 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 17 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre, Soury. — Adoption.

Amendement n° 18 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 175).

M. Bayou.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Démission d'un représentant de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 176).

5. — **Ordre du jour** (p. 176).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Avant de donner la parole au premier orateur, j'informe l'Assemblée que la conférence des présidents, en plein accord par conséquent avec MM. les présidents des groupes, a décidé, au cours de sa dernière réunion, de modifier, à titre expérimental, les règles d'appel des questions.

A l'alternance, en usage jusqu'ici, majorité-opposition, opposition-majorité, sera substituée, à compter d'aujourd'hui même, une alternance par groupe, qui permettra à chacun d'eux d'intervenir pendant le premier quart d'heure un mercredi sur quatre.

Cet après-midi, l'ordre d'appel sera le suivant : groupe socialiste ; groupe U. D. F. ; groupe communiste ; groupe R. P. R.

Nous commençons donc par les questions du groupe socialiste.

CONDAMNATION DE SYNDICALISTES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. « La grève est un droit. Cela signifie que, juridiquement et pratiquement, nul ne peut être sanctionné pour avoir cessé le travail. » Ainsi s'exprimait M. François Ceyrac devant la commission spéciale de notre assemblée sur les libertés, le 7 juillet 1976.

Or de récentes décisions de justice — je songe aux décisions des tribunaux de grande instance de Nantes et de Lunéville, par exemple — ont condamné les organisations syndicales ouvrières à payer des dommages et intérêts substantiels au titre de la responsabilité civile à des entreprises privées à l'occasion de l'exercice du droit de grève...

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Alexandre Bolo. C'est la loi !

M. Jean-Pierre Cot. ... cependant que le patronat multiplie les requêtes à divers titres : retards de livraison ; entraves au travail ; paiement des salaires des cadres et des non-grévistes. C'est ainsi que la société Alsthom-Atlantique a, à elle seule, réclamé pour un milliard d'anciens francs devant les tribunaux.

De telles pratiques portent atteinte au droit constitutionnel de grève et, si elles se poursuivaient, mettraient gravement en cause l'exercice de ce droit.

Plusieurs députés de la majorité. Et le droit au travail ?

M. Jean-Pierre Cot. Messieurs, je comprends que vous soyez du côté du patronat. (Protestations sur les bancs de la majorité.)

Je demande à M. le garde des sceaux s'il a donné des instructions au parquet pour qu'il s'oppose à ces demandes scandaleuses du patronat (Protestations sur les mêmes bancs.) et au ministre du travail et de la participation s'il a l'intention, le cas échéant, de faciliter la discussion d'une proposition de loi qui assurerait la protection réelle de l'exercice du droit constitutionnel de grève (Exclamations sur les bancs de la majorité.) ou de déposer d'urgence un projet de loi tendant

à garantir l'exercice sans entrave de ce droit, ou bien si, au contraire, il va écouter ces voix qui s'élèvent d'une manière lointaine sur les bancs de la majorité...

Plusieurs députés de la majorité. Et le droit au travail ?

M. Jean-Pierre Cot. ... pour demander, en fait, son abrogation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, la question que vous m'avez posée était précédée d'un titre qui ne me permettait pas de savoir de quoi vous vouliez parler.

M. Hector Rolland. Il ne sait jamais de quoi il parle ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je vous en prie !

M. le garde des sceaux. ... mais je peux, en tout cas, vous indiquer — et le professeur de droit que vous êtes ne me contredira pas — que la grève est un droit garanti par la Constitution dans les limites fixées par la loi qui l'organise. C'est un premier point. Le second est que les cours et tribunaux ont seuls compétence pour interpréter la loi. C'est ce qu'ils font.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Joseph Franceschi. Et le parquet ?

M. le garde des sceaux. Ils sont indépendants et souverains et je vous invite, monsieur le député et professeur de droit, à vous incliner, comme moi, devant cette souveraineté en reconnaissant ainsi la séparation des pouvoirs. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Jean-Pierre Cot. Zéro !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est scandaleux !

AFFAIRE DE BROGLIE

M. le président. La parole est à M. Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. Comme ma question s'adresse à la fois à M. le garde des sceaux, qui nous parlait si éloquemment du droit et de la loi il y a un instant, et à M. le ministre de l'intérieur, je la poserai à M. le Premier ministre. (Sourires.)

Le dossier de l'affaire de Broglie, monsieur le Premier ministre, a été clos sans que soient connus ni l'assassin ni ses mobiles. Pourtant, des documents précis, dont l'authenticité n'a pas été démentie le prouvent, la police savait que M. de Broglie allait être assassiné.

Dans ces conditions, pourquoi la police et le ministre de l'intérieur n'ont-ils pas cru devoir protéger un citoyen dont ils savaient la vie menacée ? Qui a décidé de bloquer les informations relatives aux menaces sur la vie de M. de Broglie ? Quelles sanctions seront prises contre les éventuels coupables ? Quelles déclarations enfin, monsieur le Premier ministre, pouvez-vous nous faire sur le comportement surprenant de M. Poniatowski ?

On meurt beaucoup, et de plus en plus brutalement et mystérieusement. Je n'évoquerai pas, par décence pour les victimes, une longue suite de noms qui est présente dans toutes nos mémoires, mais je dirai, en revanche, que l'opinion ne peut plus tolérer que la vie publique prenne ainsi dans notre pays des allures de mafia, de règlements de comptes et de Far West.

M. André-Georges Voisin. Et l'affaire de l'Observatoire ?

M. Henri Emmanuelli. C'est l'honneur de la République qui est aujourd'hui en jeu et, si vous ne jugez pas utile de le défendre, donnez au moins au Parlement des informations et les moyens de le faire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Les informations qui parviennent chaque jour à la direction de la police judiciaire sont extrêmement nombreuses ; parfois de l'ordre de plusieurs centaines. Elle doit donc effectuer un tri après avoir apprécié leur crédibilité...

M. Jean-Pierre Chevènement. De travers !

M. le ministre de l'intérieur. ... et avant d'entamer, éventuellement, une action.

Le 1^{er} avril 1976, un inspecteur de police fit état, dans un rapport adressé au commissaire, chef de la dixième brigade territoriale, d'informations émanant d'un indicateur et annonçant pour les jours à venir une émission massive de faux bons du Trésor portant sur plusieurs milliards de francs. Des dispositions furent immédiatement prises avec l'office central pour la répression du faux monnayage pour intervenir dans la région méditerranéenne, où devait se situer l'imprimerie, dès qu'un élément plus concret serait porté à la connaissance des services. Aucune émission suspecte n'intervint et, six mois plus tard, le 27 septembre, le même inspecteur, sur la foi de renseignements émanant du même indicateur, fit un nouveau rapport au commissaire Dufour, chef de la dixième brigade territoriale. L'opération pouvait, selon lui, se déclencher d'un moment à l'autre. L'indicateur précisait cette fois que trois personnes étaient impliquées dans l'affaire : un restaurateur, de Varga, un député, Jean de Broglie, et un expert financier, Ribemont.

Il ajoutait que ces individus étaient mêlés à des trafics de véhicules Mercedes volés, à des trafics d'or avec la Suisse, à des trafics de faux dollars et à des trafics de drogue. Il indiquait enfin qu'à la suite d'une indécrotte commise par le député dans une affaire précédente, celui-ci devait être abattu par ses complices.

Le chef de la dixième brigade territoriale transmet ce rapport à son directeur, M. Ducret, qui, estimant ces indications par trop fantaisistes, ne jugea pas opportun de les porter à la connaissance de la hiérarchie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Henri Emmanuelli. Incroyable !

M. le ministre de l'intérieur. La brigade financière fut cependant alertée. Mais ses investigations ne permirent pas d'apporter la moindre confirmation de l'existence des trafics évoqués, et il en est de même aujourd'hui.

Après le meurtre, le 24 décembre 1976, de Jean de Broglie, deux commissaires se présentèrent le 26 janvier 1977 en compagnie de l'informateur au cabinet du juge d'instruction, Guy Floch, qu'ils informèrent verbalement de la totalité des renseignements fournis par cet informateur. Pourquoi verbalement ? Parce qu'une règle de déontologie policière veut que l'identité d'un informateur soit toujours préservée.

Il ne m'appartient pas de porter quelque appréciation que ce soit sur la suite de l'affaire puisqu'elle relève du secret de l'instruction.

M. Henri Emmanuelli. Encore !

M. le ministre de l'intérieur. Mais j'ai le devoir de préciser, afin de lever toute ambiguïté, que les deux notes n'ayant été transmises ni à l'autorité administrative ni à l'autorité judiciaire, la première autorité citée ne saurait être accusée d'avoir caché quelque chose à la seconde.

M. Jean Ducret a pris ses responsabilités.

M. Pierre Joxe. Il les a mal prises !

M. le ministre de l'intérieur. Je lui garde ma confiance.

M. Joseph Franceschi. Malgré cela ?

M. le ministre de l'intérieur. Que celui qui ne s'est jamais trompé lui jette la première pierre, monsieur le député. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Il s'est trompé !

M. Henri Emmanuelli. Le manteau de Noé !

M. le ministre de l'intérieur. Après lui, j'atteste avec gravité et sur mon honneur que ni le préfet de police, ni le directeur central de la police judiciaire, ni le directeur général de la police nationale, ni le cabinet du ministre de l'intérieur d'alors, ni le ministre lui-même, n'ont eu connaissance de ces deux notes...

M. Henri Emmanuelli. C'est incroyable !

M. le ministre de l'intérieur. ... et que les insinuations avancées à ce propos sont totalement dépourvues de fondement.

S'agissant de l'aspect judiciaire de cette affaire, je demande à M. le président d'avoir la bienveillance de donner la parole à M. le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Je ne peux répondre, monsieur le député, que dans la limite de mes attributions.

Je ne vais pas faire un cours de droit, mais, pour dissiper certaines mauvaises interprétations qui ont été données ces jours derniers, je crois utile de préciser que l'instruction d'une affaire criminelle se déroule en deux temps : d'abord devant le juge d'instruction, ensuite devant la chambre d'accusation de la cour d'appel. J'ajoute que le secret de l'instruction couvre ces deux phases et s'étend jusqu'au débat public devant la cour d'assises.

M. Louis Odru. Et les déclarations de Poniatowski à l'époque ?

M. le garde des sceaux. L'instruction de l'assassinat de Jean de Broglie entre dans sa seconde phase, c'est-à-dire que la cour d'appel de Paris en est maintenant saisie. Cette juridiction souveraine va être appelée à évoquer l'affaire le 23 avril prochain. Il lui appartiendra, si elle l'estime nécessaire et souhaitable, au terme d'un débat contradictoire où les avocats de toutes les parties se seront exprimés, de décider si un supplément d'information doit ou non être ordonné.

(Le secret de l'instruction m'interdit d'en dire davantage. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Dommage que M. Poniatowski n'en ait pas fait autant !

RETRAITEMENT ET GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Depuis quelques jours, le B.R.G.M. et la Cogema ont ouvert un chantier de forage à Auriat dans la Creuse.

Au maire qui l'interrogeait sur la nature des travaux entrepris le préfet a répondu qu'il s'agissait « d'une étude devant permettre une meilleure connaissance du granit en zone profonde et une mise au point de méthodes de forage. Les conclusions qui en seront tirées pourraient être utilisées aussi bien sur le plan scientifique que pour la conception d'abris souterrains à grande profondeur dont les caractéristiques en structure granitique pourraient être telles qu'elles assureraient par elles-mêmes un confinement efficace et pérenne... ».

Selon des informations recueillies à d'autres sources, le forage, qui doit atteindre la profondeur de 1 000 mètres, s'inscrit dans un programme de recherche de sites profonds pour enfouissement de déchets hautement radioactifs.

Le groupe socialiste et des radicaux de gauche a dénoncé à maintes reprises l'absence d'une information objective sur l'industrie nucléaire et ses conséquences. Cette absence d'information a déjà provoqué de grands troubles et elle est à l'origine d'importantes manifestations d'opposition à divers projets en cours. La dernière en date, s'agissant de projet de stockage de déchets nucléaires, est celle de Saint-Priest-la-Prugne, dans la Loire.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'une part, de nous indiquer ce qu'il en est exactement de la nature des forages entrepris à Auriat, de l'objectif poursuivi, des utilisations envisagées et de leurs conséquences éventuelles ; d'autre part, de nous préciser quand les parlementaires pourront enfin débattre de la politique menée en matière de retraitement et de gestion des déchets radioactifs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous rappeler que des débats sur les problèmes énergétiques se sont tenus au Parlement en différentes circonstances, l'un des plus récents ayant eu lieu ici même, à l'initiative de la conférence des présidents, lors de l'examen du projet sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur.

Je note d'ailleurs que votre groupe n'a pas utilisé le temps de parole qui lui avait été alors imparti. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Darinot. Ce débat n'a jamais eu lieu !

M. le ministre de l'industrie. Il est exact que le stockage dans des abris de granit est une des méthodes souvent envisagées pour enfouir des déchets hautement radioactifs, de même que le stockage dans des couches de sel ou la transformation dans les surrégénérateurs. Toutefois, je vous précise que le sondage auquel vous avez fait allusion n'a pas cet objet.

Le problème du stockage des déchets radioactifs est actuellement résolu. De nombreux visiteurs ont eu accès au centre de stockage de Marcoule qui suffira encore pendant de nombreuses années.

A vrai dire, il est normal que l'on fasse des recherches sur les méthodes qui pourraient être éventuellement employées pour forer le granit, car on ne dispose pas d'expérience de forage profond en ce domaine.

Je fais observer enfin que l'exiguïté du terrain en question et le très faible diamètre du sondage ne permettraient en aucune façon de stocker des déchets radioactifs dans la localité citée par M. Chandernagor.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

FERMETURES DE CLASSES EN MILIEU RURAL

M. le président. La parole est à M. de Maigret.

M. Bertrand de Maigret. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation à qui je demande de bien vouloir abaisser en milieu rural le seuil théorique de vingt-cinq élèves actuellement retenu pour la fermeture des classes élémentaires, et je ferai à ce sujet une proposition dont l'application n'entraînerait aucune dépense nouvelle.

Chaque année, au mois de janvier, les inspecteurs d'académie proposent la fermeture de nombreuses classes et les parents s'émeuvent à juste titre que l'on réunisse ensuite dans une même classe, autour d'un même instituteur, des enfants dont le niveau scolaire justifierait qu'ils soient dans des cours différents.

La globalisation des effectifs au niveau d'une même commune rurale accélère encore ces fermetures. Heureusement, le bon sens vient souvent y remédier ; ainsi, la moyenne nationale s'établit à vingt-six élèves par classe en milieu urbain mais seulement à dix-neuf en milieu rural et la dernière rentrée scolaire a même fait apparaître que plus de 1 500 classes recevaient moins de neuf élèves ! C'est dire la vanité du seuil actuel.

Si, dans certains départements, le bon sens et la concertation l'ont ainsi emporté sur le règlement, pourquoi continuer à inquiéter des milliers de parents, dans la Sarthe notamment ? Pourquoi laisser craindre tant de fermetures qui n'auront pas lieu ? Pourquoi inciter les jeunes ménages à quitter le village pour s'installer près de l'école, c'est-à-dire en ville, car ils veulent avoir l'assurance que leurs enfants recevront un enseignement de qualité ?

On compte en zone urbaine ou suburbaine quatre fois plus de classes qu'en zone rurale et je suggère que le seuil de fermeture théorique soit désormais fixé à vingt-six en milieu urbain mais à vingt et un ou vingt-deux en milieu rural. Ainsi, monsieur le ministre, non seulement vous n'augmenteriez pas l'effectif des instituteurs à une époque où diminuent rapidement le nombre des enfants à scolariser dans l'enseignement primaire, mais encore, vous éviteriez une dramatisation inutile de chaque rentrée scolaire et vous manifesteriez clairement votre désir de sauvegarder l'espace rural sans pour autant créer de véritables difficultés en ville où les effectifs se compensent plus facilement. Enfin, monsieur le ministre, vous feriez un pas majeur vers cette égalité des chances que nous souhaitons tous à nos enfants. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, quand j'ai pris mes fonctions au ministère de l'éducation, je me suis moi-même interrogé sur le bien-fondé de la grille Guichard, car, dans un pays aussi divers que le nôtre, toute norme trop systématique pose problème. Mais, au fur et à mesure de mes visites sur le terrain, j'ai pris conscience de certaines réalités. D'une part, de nombreux parents, même en zone rurale, m'ont demandé de favoriser des regroupements, car nous savons qu'il n'est pas bon pour le développement des enfants que les élèves soient trop peu nombreux dans les classes. D'autre part, il faut bien fournir aux inspecteurs d'académie une méthode d'analyse aussi cohérente que possible sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi, après y avoir réfléchi, j'ai décidé de ne pas modifier la grille Guichard.

Cela dit, je ne suis pas hostile à toute proposition et il convient simplement de considérer, monsieur le député, quelles seront les conséquences de celle que vous me soumettez.

Au demeurant, comme vous avez eu la gentillesse de le noter, les inspecteurs d'académie, au-delà des normes, prennent leurs décisions en fonction d'une analyse très fine des données locales, et il est exact que plus de mille classes comptent actuellement moins de neuf élèves.

Ce sont les parents, je le répète, qui poussent aux regroupements, car ils considèrent que des effectifs inférieurs à neuf sont insuffisants pour assurer aux élèves l'apprentissage de la vie collective et de la lutte à laquelle, hélas ! ils seront confrontés dans la vie. Cependant, dans les zones montagneuses en particulier, nous sommes amenés à prendre des précautions car les regroupements souhaités par les parents sont souvent difficiles à réaliser.

PRÉVENTION DES NAUFRAGES DE NAVIRES

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Le naufrage de l'*Amoco Cadiz* avait provoqué de la part des populations bretonnes concernées des réactions d'autant plus violentes que cette catastrophe était la quatrième en dix ans. La commission parlementaire d'enquête constituée à la suite de ce naufrage, avait consigné soixante-quinze recommandations dans son rapport.

Depuis lors, la Bretagne a connu les naufrages du *Gino* et du *Tanio*.

Monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement français a-t-il prises après l'accident du *Tanio* pour faire cesser la pollution et indemniser les victimes, et, d'une façon plus générale, comment le Gouvernement a-t-il mis en application les recommandations des commissions parlementaires d'enquête ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Votre question, monsieur le député, exigerait une longue réponse — vous avez d'ailleurs fait allusion aux soixante-quinze recommandations de la commission d'enquête parlementaire — mais je comprends fort bien que vous l'ayez posée dans le cadre des questions d'actualité car le phénomène a provoqué, à juste titre, l'indignation et la colère des populations riveraines de la Manche qui, au cours des dernières années, ont vu leurs plages et leurs rochers souillés, à plusieurs reprises, par le pétrole. Ils n'ont certes pas, hélas ! le privilège de tels incidents, mais l'ampleur de ceux qui se sont produits au large du Mexique et du Texas n'est pas de nature à consoler pour autant les Bretons.

Non seulement le Gouvernement a étudié avec soin toutes les recommandations des commissions d'enquête de l'Assemblée nationale et du Sénat mais encore, comme je l'ai indiqué au Sénat, à chaque proposition a correspondu une décision. Certaines questions étaient du ressort purement national et, dans ce cas, nous avons pris des initiatives. D'autres nécessitaient des négociations avec nos partenaires. C'est ainsi que, dans la lutte contre les pavillons de complaisance ou les bateaux hors normes, notre pays s'est trouvé en pointe, par rapport à certains de ses voisins, et n'a pas encore été suivi. Nous poursuivons d'ailleurs notre action tant auprès des services de la Communauté économique européenne qu'au niveau de l'Organisation maritime de concertation intergouvernementale — I.O.M.C.I.

S'agissant du *Tanio*, si nous ignorons les causes qui ont provoqué la catastrophe, il reste que toutes les mesures que nous avons prises ont permis l'arrivée immédiate des secours. A cet égard, je voudrais rendre hommage à tous ceux qui, appartenant à la marine nationale, aux équipes d'intervention ou à l'équipage du remorqueur, ont, d'une part, sauvé trente et une personnes sur les trente-neuf qui se trouvaient à bord du *Tanio* et, d'autre part, ont réussi à installer l'attelle qui a permis le remorquage de l'épave. Ceux qui ont réalisé de telles prouesses l'ont fait au péril de leur vie.

La catastrophe ayant eu lieu, il convenait de lutter contre la pollution provoquée par le déversement dans la mer de fuel lourd n° 2. L'emploi en mer de produits dispersants était exclu, compte tenu des informations que nous ont fournies, dans les heures qui ont suivi le naufrage, le centre de documentation, de recherche et d'expérimentation et l'institut français du pétrole. La lutte contre la pollution n'a pu s'organiser qu'à terre. Elle se poursuit actuellement et regroupe près de 4 000 hommes : de nombreux militaires, des agents de l'Etat ou

des collectivités locales, des sapeurs-pompiers, des bénévoles. Plusieurs centaines d'engins ont été affectés à cette tâche, dix-sept kilomètres de barrages ont été posés. A la fin de la semaine dernière, 18 000 tonnes de résidus avaient été récupérés sur l'ensemble des chantiers, soit l'équivalent de 4 500 tonnes de fuel n° 2. Bien évidemment, ces hommes et ces moyens resteront en place aussi longtemps que le nécessitera le nettoyage du littoral. Mais cette opération sera terminée bien avant le début de la saison touristique.

Cela dit, le plus important est d'éliminer la cause de la pollution. C'est pourquoi le Gouvernement a pris la décision de faire colmater les brèches de la partie arrière de l'épave qui git retournée à 80 mètres de fond. Aujourd'hui même, la Mission de la mer et les services de la marine nationale reçoivent les propositions d'un certain nombre de groupes. L'opérateur de ce colmatage sera choisi dans les jours qui viennent, peut-être même dès demain.

Puisque la question m'a été posée, je vous confirme que le problème sera résolu avant la fin du mois. Toutes les solutions présentent des avantages et des inconvénients, et il appartient à la Mission d'effectuer un choix, en liaison avec les ministères concernés.

Je puis vous assurer, monsieur le député, que nous avons examiné, que nous examinons la situation avec la plus grande attention, que nous avons mis en œuvre des moyens non négligeables et tiré tous les enseignements de la catastrophe de l'Amoco Cadiz. Mais il faut aller plus loin, tant sur le plan national que dans le domaine international, car nous avons bien conscience que la répétition de tels naufrages est angoissante pour les populations bretonnes du littoral. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Jagoret. A quand un débat devant l'Assemblée nationale ?

MAISONS FAMILIALES RURALES

M. le président. La parole est à M. Hubert Bassot.

M. Hubert Bassot. Monsieur le ministre de l'agriculture, ma question concerne les conséquences du décret n° 79-940 qui frappe de plein fouet l'immense majorité des maisons familiales rurales et risque de les conduire à la fermeture. Le problème est triple : politique, économique et social.

Le problème politique d'abord : en 1978, pendant la campagne pour les élections législatives, parmi les multiples mesures qui caractérisaient le « bon choix », figurait en bonne place la défense de l'enseignement libre et, bien entendu, de l'enseignement privé agricole.

Le problème social : la carte géographique de l'implantation des maisons familiales montre que cette implantation correspond aux zones agricoles où les S.M.I. — surfaces minimales d'installation — sont les plus faibles, où la densité de la petite exploitation familiale est la plus forte et où le taux des actifs en milieu rural est le plus élevé. Mettre en difficulté les maisons familiales rurales, c'est condamner l'ensemble de ces régions où elles sont implantées à régresser au moment même où il faut précisément les aider à améliorer l'enseignement.

Le décret n° 79-940 pose, enfin, un problème économique : si des correctifs urgents et importants n'étaient pas mis en place, qui se substituerait aux maisons familiales pour enseigner ces garçons et ces filles, dont on sait que, dans le passé, plus de 40 p. 100 des filles et plus de 75 p. 100 des garçons sont restés dans l'agriculture ?

Notre inquiétude est grande et nous comptons sur vous pour nous apporter, avec l'apaisement, des solutions.

A cet égard, monsieur le ministre, la lettre que vous venez d'adresser aux parlementaires n'est pas satisfaisante. C'est, en effet, une lettre d'explication sur la situation d'aujourd'hui, mais c'est précisément cette situation qui nous angoisse.

Je prendrai un exemple, monsieur le ministre : en Basse-Normandie, sur 2 230 élèves, 50 fréquentent des classes agréées, soit 2,2 p. 100. Ce serait risible si ce n'était si grave. Vous nous dites que vous avez augmenté l'aide du ministère de 17 p. 100 pour les maisons familiales — c'est vrai — et de 15 p. 100 pour l'enseignement agricole public — c'est également vrai. Mais l'aide du ministère pour l'enseignement public était en moyenne, en 1979, de 14 000 francs par élève. Une augmentation de 15 p. 100 se traduit par un supplément de 2 000 francs par élève. En maison familiale, l'aide moyenne était de 2 000 francs. Une augmentation de 17 p. 100 se traduit donc par un supplément de 340 francs par élève.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous rappeler qu'en France les maisons familiales assurent, avec un quart de l'effectif de l'enseignement agricole, les deux tiers du renouvellement de l'agriculture. Or les maisons familiales reçoivent 3 p. 100 des crédits d'équipement et 5 p. 100 des crédits de fonctionnement. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

On ne peut pas vouloir le maintien de l'exploitation familiale et, en même temps, condamner à disparaître, ou laisser « vivre », ce type d'enseignement particulièrement bien adapté aux régions où l'on trouve précisément la plus forte densité de petites exploitations familiales. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

Au moment même où nous discutons, dans le cadre de la loi d'orientation, du statut de la femme en agriculture, de ses droits d'exploitance, on ne peut pas, par ailleurs, rejeter dans les ténèbres l'enseignement féminin.

La défense de l'exploitation familiale forme un tout. Il est vrai qu'il y a les prix, le foncier et les cumuls, mais il y a aussi l'enseignement. (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.) Je connais trop votre attachement à l'enseignement, monsieur le ministre, ainsi que celui de M. Papon, pour désespérer. (Rires sur les bancs de l'opposition.) Mais je suis de ceux qui sont convaincus que le décret n° 79-940 ne peut demeurer en l'état.

Je ferai par ailleurs à M. le ministre de l'agriculture et à M. le ministre du budget des propositions concrètes à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, à la suite de l'adoption de la loi sur l'enseignement agricole privé, il est prévu que l'octroi de l'agrément sera étalé sur cinq ans. Pour la première année, 1979, près de 20 p. 100 des élèves ont été agréés, avec, il est vrai, une proportion plus forte dans l'enseignement privé à temps plein que dans l'enseignement par alternance, et cela pour tenir compte de certains critères. Je suis convaincu que les chiffres de 1980 feront apparaître une forte progression du nombre des agréments pour les maisons familiales.

Je ne méconnais nullement les difficultés d'un agrément étalé sur cinq ans, avec les choix que cela implique. Mais je rappelle que les établissements non agréés auront vu leur enveloppe de subventions progresser de 19 p. 100 en 1979 et de 21 p. 100 en 1980, précisément pour tenir compte des difficultés entraînées par cet étalement.

Je suis convaincu que ces chiffres apaiseront vos inquiétudes, car ils montrent que je reconnais le rôle important joué par les maisons familiales dans l'enseignement agricole. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

MARÉE NOIRE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à M. Leizour.

M. François Leizour. Ma question s'adresse, elle aussi, à M. le ministre des transports, et l'on comprendra qu'il s'agit, une fois encore, du naufrage du *Tanio*.

Monsieur le ministre, vous avez précisé quelques points de détail en répondant à M. Couepel. Mais, sur le fond, votre réponse ne peut pas nous satisfaire.

Une fois de plus, la cinquième, la Bretagne est victime d'une marée noire. Le dossier sur le naufrage de l'*Amoco Cadiz* n'est pas encore fermé. Personne n'ose invoquer la surprise de la marée d'équinoxe, ni la fatalité. Cela ne serait pas sérieux.

Ce qui est en cause, c'est un environnement saccagé, une industrie touristique étranglée, une économie régionale massacrée.

Ce qui est en cause, c'est la sécurité de nos côtes et de populations entières.

Dans toute la Bretagne, l'émotion est énorme et la colère vive.

Le Gouvernement porte dans ce nouveau drame — je le dis avec beaucoup de conviction — une large et lourde part de responsabilité.

M. Hector Rolland. Ce n'est tout de même pas lui qui a fait couler le bateau !

M. François Leizour. Pratiquement rien — ou si peu — n'a été entrepris pour prévenir un tel accident ou pour améliorer les moyens de lutte contre ses effets. La commission d'enquête

désignée par notre assemblée après le naufrage de l'Amoco Cadiz avait, dans ses conclusions, formulé des propositions. Le Gouvernement n'en a guère tenu compte.

L'attitude de l'Elysée mercredi, lors de la venue à Paris des élus bretons, a été interprétée en Bretagne comme une volonté caractérisée du Président de la République et du Gouvernement de ne pas en faire beaucoup plus, y compris sur le plan international. Ils n'envisagent pas de prendre les mesures nécessaires, par crainte de mécontenter les compagnies pétrolières.

Monsieur le ministre, ma question est la suivante: pour répondre à l'anxiété, à l'impatience de la population bretonne et pour apaiser sa colère, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il enfin prendre? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, j'ai écouté votre intervention en me demandant quelle question vous alliez finalement poser. Vous estimez que je n'ai traité que de détails en répondant à M. Couepel et que je n'ai pas abordé le fond. Je précise en passant que jamais aucun membre du Gouvernement n'a invoqué la marée d'équinoxe pour tenter d'expliquer quelque catastrophe que ce soit.

Comme d'habitude, vous avez procédé à une analyse qui porte atteinte à la réputation de la Bretagne sur les plans économique et touristique. De tels propos ne correspondent pas aux faits et risquent d'avoir des conséquences regrettables. C'est pourquoi je ne peux pas les laisser passer.

Lors de la catastrophe de l'Amoco Cadiz les quantités de pétrole qui ont touché les côtes bretonnes étaient dix fois supérieures à celles qui proviennent du Tanio. Pourtant, grâce au travail accompli, notamment par les Bretons eux-mêmes, la côte était nettoyée pour la saison touristique.

Evoquer une saison touristique catastrophique au début du mois d'avril et une économie régionale en ruine ou très touchée est, pour le moins, extrêmement dangereux.

Le Gouvernement, depuis deux ans, a non seulement étudié les conclusions des commissions d'enquête, mais multiplié les initiatives tant sur le plan national que sur le plan international.

Pour la prévention, nous avons mis en place, après des négociations avec la Grande-Bretagne, des rails de circulation dans la Manche qui ont été approuvés par l'Organisation maritime de concertation intergouvernementale. Ces rails permettent un contrôle beaucoup plus efficace qu'auparavant d'une circulation maritime particulièrement dense dans cette partie du monde.

Par ailleurs, à la suite des rapports des commissions d'enquête parlementaires, un certain nombre de remorqueurs ont été mis à la disposition des ports. C'est grâce à eux que, vingt-quatre heures après la catastrophe, la partie arrière du bateau a pu être — au prix d'ailleurs des prouesses techniques que j'évoquais tout à l'heure — amarrée et conduite vers le Havre.

Nous continuons, tant à l'O.M.C.I. qu'au niveau européen et à la conférence sur le droit de la mer à soutenir les mêmes thèses. Nous sommes parfois seuls, mais nous n'avons jamais cédé, et je puis affirmer que nous continuerons car — et vous avez raison sur ce point — ce qu'il faut, c'est prévenir et disposer à cet effet au niveau international d'une organisation qui permette d'éviter la répétition des catastrophes que vous avez citées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION SOCIALE A LA MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le Premier ministre, la Martinique connaît actuellement une situation préoccupante. Votre Gouvernement en porte l'entière responsabilité. Parce que les travailleurs, les fonctionnaires, les salariés agricoles mènent de puissantes luttes contre votre politique d'austérité, de chômage, d'exil et contre la liquidation des activités industrielles et agricoles, vous faites débarquer des forces de répression, et M. Dijoud, se réclamant du Président de la République, profère de graves menaces pour les libertés publiques et insulte à la dignité des Martiniquais et des Guyanais. Les organisations syndicales de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane demandent que s'ouvrent des négociations sur leurs revendications et exigent pour cela le retrait préalable des forces de répression en Martinique. Elles ont raison.

Quand comptez-vous, monsieur le Premier ministre, retirer ces forces de répression?

Les négociations doivent s'ouvrir sans plus de retard. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Odru, il n'y a pas actuellement à la Martinique de mouvements sociaux graves.

M. Alain Léger. Pourquoi alors y envoyer des troupes?

M. le ministre de l'intérieur. Il faut toutefois constater qu'au cours des derniers mois, la situation s'est caractérisée par des grèves longues et répétées, qu'il s'agisse des compagnies d'assurance, des transitaires en douane, des dockers, des garages, des taxis, des personnels hospitaliers.

Ces grèves se sont parfois accompagnées d'actes illégaux: occupation de locaux avec entraves à la liberté du travail, tentatives de séquestration de cadres, blocage de Fort-de-France, destruction de matériel informatique. Il s'en est suivi un certain nombre d'atteintes à l'ordre public et une montée du sentiment d'insécurité dans la population, sentiment qui a été exploité par certains partis et organisations extrémistes.

Il était donc du devoir du Gouvernement de réagir contre ces troubles et de rassurer la population, comme il l'aurait fait dans n'importe quel autre département. Sans aucune action répressive, je le souligne, sans aucun incident — cela mérite également d'être souligné — la seule présence des gendarmes mobiles a permis de ramener le calme.

Pour la solution des problèmes actuels, le Gouvernement reste attaché au dialogue et à la concertation, comme en témoignent les propositions successives qui ont été adressées ces derniers jours par le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer aux organisations syndicales.

FERMETURES DE CLASSES ET GRÈVES DES ENSEIGNANTS

M. le président. La parole est à M. Ricubon.

M. René Riubon. Monsieur le Premier ministre, je vous rappelle que le septennat de M. Giscard d'Estaing a débuté par une ample protestation contre la réforme Haby en 1975.

Depuis plusieurs mois, se développe un puissant mouvement de lutte des enseignants, des parents, des jeunes contre les conséquences du redéploiement de M. Beullac, contre la dégradation d'ensemble des conditions de l'enseignement, contre les fermetures de classes.

Vous fermez des usines, ruinez des paysans, désertifiez nos régions; vous fermez les écoles et vous vouez les jeunes au chômage.

C'est votre logique; ce n'est pas la nôtre.

Ce sont les parents, les jeunes et les enseignants qui ont raison et qui expriment l'intérêt national. Je les assure de tout notre soutien.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, d'annuler votre plan de fermetures de classes et de soumettre au Parlement un collectif budgétaire pour couvrir l'ensemble des besoins pour la prochaine rentrée. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, chaque année à pareille époque, les inspecteurs d'académie et les recteurs sont conduits à procéder à un rééquilibrage pour utiliser au mieux les moyens du ministère de l'éducation, moyens qui sont déjà fort importants. Je vous rappelle, en effet, que l'ensemble des dépenses consacrées à l'éducation en France représente l'équivalent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et que le budget du ministère de l'éducation, à lui seul, s'élève à 90 milliards de francs.

M. Alain Léger. Quest-ce que cela représente par rapport aux profits des compagnies pétrolières?

M. le ministre de l'éducation. Pour la première fois cette année, 390 postes d'instituteur sont déplacés vers l'enseignement secondaire, ce qui représente à peine plus d'un millième des postes, mais il faut savoir qu'il y a eu, lors de la rentrée dernière, 80 000 enfants de moins en maternelle et dans le primaire et que, cette année, il y en aura encore probablement 70 000 de moins.

Pour utiliser les moyens au mieux, il faut avoir le courage de placer les instituteurs là où sont les enfants — et c'est bien ce que nous essayons de faire — car, si la moyenne nationale d'encadrement, qui est actuellement de vingt-cinq élèves par classe, est correcte, il existe des écarts importants, que la justice sociale impose de corriger.

Le Gouvernement n'a pas l'intention de déposer un projet de loi de finances rectificative, puisque le Parlement a voté en toute connaissance de cause le budget du ministère de l'éducation. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Alain Léger. C'est la majorité qui l'a voté!

M. le ministre de l'éducation. La différence entre nous, monsieur Rieubon, c'est que vous vous contentez de parler de justice sociale et de progrès de l'enseignement, alors que moi, je traduis ces principes dans la réalité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des communistes.*)

REVENDICATIONS DES OUVRIERS CHARGÉS DU NETTOIEMENT DANS LE MÉTRO

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Depuis le 27 mars, les 900 travailleurs employés au nettoyage du métro parisien ont cessé le travail pour obtenir un salaire minimal de 2 800 francs par mois, l'amélioration de leurs conditions de travail et la garantie de l'emploi. Ces revendications justifiées, qui ont reçu le soutien des élus communistes de la capitale, se heurtent à l'intransigeance des employeurs, des entreprises de nettoyage sous-traitantes de la R. A. T. P., qui se réfèrent au plan Barre pour les refuser.

Le maire de Paris et la direction de la R. A. T. P. tentent, de leur côté, de se dédouaner de leurs responsabilités en rejetant sur les travailleurs, honteusement exploités, la malpropreté du métro et la poursuite du conflit, alors qu'ils portent une lourde responsabilité dans la situation actuelle.

Monsieur le ministre, quelles initiatives allez-vous prendre pour que, sur la base des revendications des travailleurs, de véritables négociations s'engagent entre les syndicats, les employeurs, la direction de la R. A. T. P. et la mairie de Paris? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, le nettoyage des stations du métro parisien est assuré par la R. A. T. P. au moyen de contrats de sous-traitance qui ont été passés, ainsi que vous l'avez rappelé, avec une dizaine d'entreprises qui appartiennent à la profession de la manutention ferroviaire. Les salariés de ces entreprises sont employés dans le cadre de la convention collective qui est afférente à cette profession.

Depuis le 24 mars, un millier d'entre eux sont en grève. Ils demandent, d'une part, le maintien du niveau des prestations de nettoyage que la R. A. T. P., prétendent-ils, voudrait réduire et, d'autre part, une augmentation de salaire. L'inspecteur du travail du transport, compétent, a tenu sans succès plusieurs réunions de conciliation. Une nouvelle réunion se tient actuellement. Je souhaite qu'elle réussisse.

Mais, comme vous l'avez indiqué, ce personnel a présenté d'autres revendications. Il demande en particulier à bénéficier d'avantages qui sont consentis au personnel de la R. A. T. P. Je vous réponds très nettement qu'il n'en est pas question. En effet, pourquoi la R. A. T. P. prendrait-elle en charge, notamment en ce qui concerne les canines, des prestations pour un personnel qui n'appartient pas à ses effectifs? Il en va de même pour la gratuité d'accès au réseau.

Si, par un hasard que j'écarte, ces deux demandes étaient satisfaites, elles se traduiraient par un coût plus élevé pour la R. A. T. P. et elles auraient une répercussion soit sur le prix du transport, soit sur le montant des crédits que l'Etat accorde à la régie pour lui permettre d'équilibrer son budget d'exploitation. J'affirme donc d'une façon très nette qu'il n'est pas question de satisfaire ces revendications. Donner à des personnels qui n'appartiennent pas à la R. A. T. P. les mêmes avantages que celle-ci consent à ses employés aurait pour conséquence l'intégration à terme de ces personnels dans la R. A. T. P. Or cela est à exclure.

En revanche, je souhaite que la réunion de cet après-midi soit concluante. Toutefois, sans attendre le rapprochement des points de vue, il importe que soit garantie, au besoin par voie

d'autorité, la possibilité de nettoyage des stations où l'encombrement des débris pourrait poser des problèmes d'hygiène publique, voire de sécurité puisque deux débuts d'incendie se sont déclarés jusqu'alors.

J'indique à l'Assemblée que cette nuit une trentaine de stations ont été nettoyées. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CÉLÉBRATION DU 8 MAI

M. le président. La parole est à M. Corrèze.

M. Roger Corrèze. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

A la suite du vote intervenu au Sénat lors de la séance du 27 juin 1979 sur une proposition de la loi tendant à ajouter à la liste des fêtes légales le 8 mai, proposition qui a le même objet que celle que j'ai moi-même déposée et qui a été suivie de celle de mon ami Hector Rolland et de M. Philippe Séguin, pouvons-nous savoir si le Gouvernement a l'intention d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale, avant le 8 mai prochain bien entendu, le débat qui permettrait de consacrer par une disposition législative la célébration du 8 mai comme jour férié?

Par une telle mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, les souhaits des anciens combattants, ceux de très nombreux parlementaires dans cet hémicycle et, bien entendu, les souhaits exprimés lors des journées de travail du groupe R. P. R. seraient exaucés. (*Très bien! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Le 8 mai 1980 marquera, monsieur le député, le trente-cinquième anniversaire de la victoire des armées alliées sur l'abominable idéologie nazie. La France — il faut nous en souvenir — était présente à la victoire grâce à l'action du chef de la France libre, le général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Le Gouvernement ne l'oublie pas et il lui semble que le meilleur façon de le rappeler est de faire respecter les instructions données par le général de Gaulle lui-même et de les rétablir de façon définitive.

Il lui semble aussi qu'il faut, les années passant, y associer la jeunesse et lui expliquer ce que fut la Seconde Guerre mondiale, ce que fut l'action de la France libre, de la France combattante, de la Résistance, ce que furent les souffrances de ceux qui ont été torturés, fusillés ou déportés.

M. Paul Balmigère. Et après?

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Pour ce faire, pour mieux relier le passé au présent et pour respecter le plus possible la forme très spécifique que le combat a prise selon les régions et les départements, le Gouvernement a décidé de créer, auprès de chaque préfet, une commission, constituée essentiellement de représentants d'anciens combattants, qui a pour tâche de définir l'action à mener auprès des jeunes pour leur rappeler ce que fut cette guerre. En effet, le combat ne fut pas le même en Loir-et-Cher et dans les Pyrénées-Atlantiques, dans l'Ain et en Normandie. Les souvenirs, les souffrances subies n'ont pas été partout les mêmes.

Amener, grâce à ces commissions départementales, les jeunes à réfléchir au cours des jours précédant le 8 mai et le 8 mai lui-même, faire de cette date une journée d'évocation et d'éducation civique est apparu au Gouvernement comme étant, et de loin, la solution la meilleure. Elle rejoint d'ailleurs, monsieur le député, votre proposition...

M. Joseph Franceschi. Certainement pas!

M. Louis Darinot. C'était le même combat partout!

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...et celle de mon ami Philippe Séguin, dont le souci essentiel est bien de conduire notre jeunesse à réfléchir sur cette guerre et sur ce que représente la victoire du 8 mai...

M. Roland Renard. C'est la défaite du nazisme!

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...et sur la nécessité de comprendre ce que fut notre lutte, notre message de résistants, de Français libres.

Vous savez, monsieur le député...

M. Joseph Franceschi. Il ne semble pas content de la réponse !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...que la présence de notre jeunesse à la célébration du 8 mai, célébration qui est indispensable, étant l'un des soucis du général de Gaulle. La conduire à participer à la préparation de cette commémoration doit être la préoccupation majeure du Gouvernement et du Parlement.

Au demeurant, la jeunesse détient seule le pouvoir de garantir notre société contre le retour de cette bête immonde dont certaines profanations récentes, actes lamentables autant qu'ignobles et qui suscitent de la part du Gouvernement comme du Parlement l'indignation la plus vive...

M. Joseph Franceschi. Vous ne répondez pas à la question !

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. ...prouvent qu'elle n'est pas morte. Il faut donc amener notre jeunesse à y réfléchir et à participer pleinement à la célébration du 8 mai.

De nombreux députés socialistes et communistes. Le 8 mai sera-t-il férié ou non ?

FERMETURES DE CLASSES A PARIS

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'éducation.

Monsieur le ministre, je souhaite appeler votre attention sur un problème, celui des modifications de la carte scolaire, qui, en ce moment, en particulier à Paris, soulève une très vive passion.

J'ai pu constater, pour les écoles maternelles, que les suppressions de classes qui ont été décidées auront pour effet de porter au-delà de trente le nombre des élèves. Or, actuellement, dans de nombreuses écoles et bien que l'effectif théorique maximum soit de trente-cinq élèves, les chefs d'établissement n'inscrivent plus d'élèves au-delà d'un effectif de trente et les font simplement figurer sur une liste d'attente, en ne tenant pas compte des instructions ministérielles.

Les suppressions de classes entraîneront donc presque automatiquement la création de nouvelles listes d'attente ou des listes plus longues. Une telle situation est difficile à accepter.

En ce qui concerne les écoles élémentaires, les inégalités de niveau des enfants, surtout dans certaines classes où le nombre des enfants étrangers atteint parfois, comme c'est le cas à Paris, jusqu'à 80 p. 100 de l'effectif, devraient donner naissance à un plus grand nombre de classes spécialisées, telles que classes d'initiation, d'adaptation ou de perfectionnement, afin de tenir compte autant que possible des situations particulières.

Ces formations, indispensables, ne peuvent avoir lieu que si le nombre des élèves est réduit. Or la politique de suppression de classe va évidemment à l'inverse de ce qui est souhaitable.

Ce problème existe, monsieur le ministre, non seulement pour Paris, mais pour toute la France.

Vous avez déjà donné des explications à la radio et à la télévision à ce sujet. Il est indispensable que le Parlement vous entende sur un problème qui préoccupe, à juste titre, non seulement les enseignants, mais tous les parents d'élèves et tous les citoyens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation. Madame le député, je vous rappelle que si, en 1979, on a eu l'impression, à la suite de nombreuses ouvertures et fermetures, que tout était fermé, le bilan définitif a fait ressortir un solde positif de 500 classes nouvelles ouvertes, permettant ainsi de mieux assurer la préscolarisation.

De plus, si en 1973 on comptait un maître pour trente-huit élèves dans les écoles maternelles, et un maître pour trente et un élèves en 1978, à la rentrée de 1979 le taux d'encadrement est passé, en moyenne, au-dessous d'un maître pour trente élèves.

Je cite ces chiffres parce qu'il est temps, me semble-t-il, de donner des éléments objectifs qui permettent de constater le progrès continu qu'a connu l'éducation nationale grâce à l'aide de tous les Français.

Vous vous êtes étonnée que certains directeurs d'école ne respectent pas l'effectif maximal de trente-cinq élèves par classe. Je vous rappelle d'abord que, selon les constatations faites par l'inspection générale de l'administration du ministère de l'éducation, sur trente-cinq élèves inscrits en maternelle il y a régulièrement 20 p. 100 d'absents parmi les enfants de deux à trois ans et au moins 15 p. 100 parmi ceux de trois à quatre ans. Par conséquent, il faut, là encore, voir la réalité plutôt que de s'en tenir à des idées souvent fausses.

Je reviens sur le refus de certains directeurs d'école de respecter la réglementation en vigueur. S'ils refusent, c'est abusivement. L'année dernière, les recteurs ont sanctionné ceux qui étaient allés à l'encontre des circulaires et je tiens à dire devant l'Assemblée nationale qu'il en sera de même à la prochaine rentrée.

Il nous faut profiter de la baisse démographique pour améliorer le système éducatif, pour essayer de diminuer le nombre des élèves dans les classes qui en comptent trop, pour améliorer le remplacement des maîtres absents, pour créer, comme vous le suggérez, madame le député, des groupes d'aide psycho-pédagogique à l'intention des enfants en difficulté. Mais admettez que tout cela exige une répartition plus équitable des moyens !

Pour terminer, je rappelle que les écoles de Paris ont, du fait de la baisse démographique, perdu 9 000 enfants en deux ans, ce qui correspond à 400 maîtres. A la rentrée 1980, 40 maîtres iront enseigner en banlieue, ce qui est juste. Il en restera 360 pour améliorer, comme vous le souhaitez, le système éducatif là où c'est le plus nécessaire. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

NAUFRAGE DU « TANIO »

M. le président. La parole est à Mme Dienesch.

Mme Marie-Madeleine Dienesch. Je souhaitais poser ma question à M. Le Theule. Il se trouve que deux de mes collègues l'ont interrogé avant moi sur le même problème et qu'il a dû, en outre, quitter la séance. Toutefois, ma question peu tout aussi bien s'adresser à d'autres membres du Gouvernement, qu'ils s'occupent de l'environnement ou des questions régionales, et même à M. le Premier ministre.

La réponse que M. Le Theule a fournie à mes collègues comporte de nombreuses explications techniques qui ne sont pas sans intérêt.

Vous aviez réuni les élus, monsieur le Premier ministre, à la suite du naufrage de l'Anoco Cadiz, pour rechercher avec eux quelles étaient les mesures à prendre pour éviter le renouvellement d'un tel désastre. Parmi ces mesures, la plus importante concernait la création de rails de navigation. Sur ce point, des décisions opportunes ont été prises et ont probablement évité d'autres catastrophes.

Néanmoins, étant donné la répétition des accidents, il aurait fallu, à côté de la prévention, ne pas négliger la recherche de méthodes de réparation. De telles recherches auraient dû porter notamment sur les moyens à employer pour nettoyer les plages et les rochers selon la nature du pétrole.

Malgré tout ce qui a été fait, il régnait en Bretagne un sentiment d'amertume profond. Il ne suffit pas que les membres du Gouvernement ou que quelque haute personnalité déclare : « Je comprends votre colère ». Il convient de tout mettre en œuvre pour éviter ou pour apaiser cette colère. Il faut essayer de comprendre et de faire comprendre.

La population bretonne, qui voit sur les plages les hommes du contingent, très dévoués, s'efforcer de nettoyer les rochers avec de très violents jets d'eau à soixante-dix degrés — c'est paraît-il, le seul moyen de lutter contre le pétrole lourd — se demande s'il est vrai que chaque marée ramène le pétrole sur le rivage. Eclaircz-la !

Il ne suffit pas de déclarer que ce sera terminé aux vacances, surtout lorsqu'on sait que le nettoyage d'un mètre carré exige une heure de travail d'un petit groupe d'hommes. Précisez le calendrier de nettoyage, dites si vraiment le pétrole risque de revenir sur les rochers à chaque marée.

Par ailleurs, des études ont-elles été entreprises pour mettre au point de nouveaux dispersants — on ne dit plus détergents — tenant compte des différentes natures de pétrole ? Je crois qu'il

ya eu insuffisance à ce niveau depuis la dernière catastrophe. Certes, le Gouvernement, qui a déjà pris de nombreuses mesures, peut considérer que cette catastrophe revêt une ampleur moindre que les précédentes, mais pour les populations touchées, l'impression est décuplée et il s'y ajoute un sentiment d'incompréhension que mes amis ont souligné.

M. Charles Miossec et M. Guerneur ont posé des questions écrites sur le fond, sur la technique. M. Guerneur a demandé si la Manche ne pourrait pas être soumise à un régime de contrôle comme le sont les ports. La totalité du pétrole transporté passe au large de nos côtes. Ne pourrait-on, dans ces conditions, contrôler tous les bateaux, qu'ils circulent à l'intérieur ou à l'extérieur des rails de navigation ? C'est la question qu'ont posée mes collègues du Finistère. Je laisse au Gouvernement le soin d'y réfléchir.

J'ajouterai un mot sur l'incompréhension des populations. J'ai dit qu'il fallait essayer de comprendre et de faire comprendre. Le Gouvernement, le Président de la République, ne négligent pas, que je sache, les moyens d'information et, d'ordinaire, ils n'entourent pas leurs actions d'anonymat ! Pourquoi ne pas essayer de faire comprendre à la population, qui constate avec angoisse que le pétrole lourd ne se détache pas des magnifiques rochers roses, les difficultés et les lenteurs ? Pourquoi ne pas lui donner des raisons d'espérer, lui fournir des informations qu'elle puisse comprendre et qui ne soient pas réservées aux seuls techniciens ?

Monsieur le Premier ministre, la population ressent une profonde amertume. Il vous faut absolument donner audience à ses représentants, les écouter et faire le nécessaire. Bien entendu, je ne vous accuserai pas, comme l'orateur communiste qui a déjà posé cette question, de vouloir systématiquement gâcher la saison bretonne. Mais, si vous laissez l'amertume se développer, ce sont les intéressés eux-mêmes qui la gâcheront involontairement, parce qu'ils n'auront pas compris, d'autant plus qu'une incertitude demeure sur les moyens de combattre la pollution. Il ne suffit pas d'affirmer que tout sera nettoyé ; il faut encore expliquer comment se fera le nettoyage. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur,

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame, nul mieux qu'un élu breton ne peut comprendre l'émotion des populations qui voient une nouvelle fois une partie de leurs côtes souillées par une marée noire. Mais il ne faut pas être grand clerc pour imaginer le découragement des pêcheurs, des ostréiculteurs, des goémoniers ou des professionnels du tourisme.

La responsabilité de l'accident — je tiens à le rappeler à M. Leizour et je remercie Mlle Dienesch de l'avoir souligné — n'incombe en rien au Gouvernement. Elle est le fait, pour une part, des éléments et, pour une autre part, de l'état du bateau, dans des proportions que l'enquête en cours déterminera.

M. Didier Julia. C'est la providence !

M. le ministre de l'intérieur. La providence, hélas ! n'a pas aidé les éléments !

Comme l'a rappelé M. le ministre des transports, et conformément aux conclusions des commissions d'enquête parlementaires, le Gouvernement a pris, sur le plan national, les décisions qui dépendaient de lui et, en ce qui concerne les mesures — les plus nombreuses, hélas ! — relevant du domaine international, les initiatives qui étaient en son pouvoir, notamment pour le contrôle de l'état des navires.

Vous avez bien voulu reconnaître que les entreprises du Gouvernement avaient été couronnées de succès au moins sur un point essentiel, puisque l'éloignement du rall de nos côtes a eu pour effet que la partie avant de l'épave gît par quatre-vingt-six mètres de fond à cinquante kilomètres du rivage.

Par ailleurs, le Gouvernement a pris diverses décisions, dont je me bornerai à rappeler les deux premières.

Il a d'abord décidé le remorquage de la partie arrière du navire jusqu'au port du Havre, par un très mauvais temps. Et je m'étonne que l'on n'ait pas suffisamment insisté sur cet exploit technique qui a exigé un courage exceptionnel de ceux qui y ont participé.

Il a ensuite entrepris, dans le plus bref délai, le nettoyage des côtes. Les forces affectées à cette tâche se montent aujourd'hui à quatre mille hommes ; elles seront renforcées demain même par trois compagnies, dont une compagnie du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

En terminant, je lancerai deux appels, le premier au nom de mon collègue M. le ministre des transports.

Si quelqu'un connaît une recette miracle pour maîtriser le danger que représente encore l'avant du navire qui gît dans les conditions que j'ai indiquées précédemment, qu'il la communique d'urgence à M. Le Theule : il est preneur !

Pour ce qui me concerne, en élu breton qui a douloureusement vécu les événements de 1978 — même si je les ai moins ressentis que vous-même, madame, n'étant pas de la même partie de la Bretagne — je souhaite qu'une trop grande publicité ne soit pas faite autour de cette affaire, car elle éloignerait la clientèle étrangère, comme en 1978, et les Bretons joueraient contre leur main si d'aventure ils insistaient lourdement sur ces difficultés. Cela ne signifie pas que le Gouvernement ne doive pas prendre toutes les mesures, et il y est résolu. Il les a prises en ce qui concerne l'Amoco Cadiz, pour lequel des centaines de millions de francs ont déjà été versés. Mais cela signifie qu'une certaine discrétion doit être observée par les uns et par les autres si l'on veut garantir à la Bretagne les conditions d'une saison d'été convenable pour elle-même et pour ses hôtes. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jagoret, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Jagoret. Monsieur le président, je m'étais inscrit pour poser une question d'actualité sur le sort de l'épave du *Tavio*, mais la longueur des réponses gouvernementales aux auteurs de questions qui m'ont précédé m'ont empêché d'intervenir.

Je demande donc à la présidence de prendre, en liaison avec les présidents de groupe, toutes dispositions pour que la représentation nationale, qui avait, en 1978, créé en son sein une commission d'enquête parlementaire sur le naufrage de l'Amoco Cadiz soit honorée d'un débat à ce sujet.

M. le président. Mon cher collègue, bonne note est prise de votre demande, qui sera communiquée à la conférence des présidents, au cours de sa prochaine réunion.

— 3 —

ORIENTATION AGRICOLE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole (n° 1597, 1604).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Nous abordons la discussion des articles.

M. André Cellard. Monsieur le président, nombre des amendements ou sous-amendements que nous avons déposés n'ont pas encore été distribués. Je demande donc que la séance soit suspendue jusqu'à ce que tous ces textes aient été mis en distribution, afin que l'Assemblée puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

M. le président. Monsieur Cellard, vous n'avez pas de pouvoir pour demander une suspension de séance au nom de votre groupe.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE 1^{er} A.

Orientation de la politique agricole.

« Art. 1^{er}. — La politique agricole mise en œuvre en application des dispositions de la présente loi a pour objectifs, en conformité avec les principes de la politique agricole commune :

« — de promouvoir le développement de l'agriculture, secteur essentiel au maintien des équilibres économiques et démographiques de la nation ;

« — d'améliorer le revenu et les conditions de vie des agriculteurs, conformément aux objectifs de parité de la loi d'orientation agricole n° 80-808 du 5 août 1960, en assurant aux exploitations familiales à responsabilité personnelle, qui constituent la base de l'agriculture française, le niveau de compétence technique et économique indispensable pour en accroître la valeur ajoutée ;

« — d'accroître la compétitivité de l'agriculture et sa contribution au développement économique du pays en renforçant sa capacité exportatrice ;

« — de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs afin de stabiliser la population rurale et de contribuer à réaliser l'équilibre de l'emploi et l'aménagement harmonieux du territoire ;

« — de participer à l'effort de résorption de la faim dans le monde en favorisant un développement de l'aide alimentaire. »

La parole est à M. Bonhomme, inscrit sur l'article.

M. Jacques Chaminate. Je demande la parole...

M. le président. J'ai donné la parole à M. Bonhomme. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Jacques Bonhomme. L'article 1^{er} me fournit l'occasion d'émettre quelques réflexions que je n'ai pu formuler dans la discussion générale.

Le volet économique du projet de loi, qui comporte bien des dispositions intéressantes, a pour objet d'adapter l'agriculture aux vingt prochaines années. Cependant, je ne puis, devant ces dispositions qui ont pour objet la promotion, la valorisation et l'orientation de l'agriculture, m'empêcher d'éprouver une impression d'irréalisme, en raison même de la situation actuelle de l'agriculture, laquelle était moins évidente il y a quelques mois, lors de la première lecture du projet de loi.

Actuellement, l'agriculture est touchée de plein fouet par la crise et celle-ci dégrade la situation des exploitations familiales, qu'il faut absolument sauvegarder. Les produits agricoles ne se paient pas à leur juste prix et il devient de plus en plus difficile pour les petits et moyens producteurs d'incorporer les charges et les coûts de production dans leurs prix, insuffisamment rémunérateurs.

Je sais bien, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'il n'existe pas de remède miracle à cela. Il n'est en effet pas possible d'accroître la solvabilité des populations des pays riches — riches encore pour quelque temps — dans la mesure où ces populations préfèrent dépenser pour leurs loisirs en achetant des voitures plutôt que des biens alimentaires. Il n'est pas possible non plus d'accroître la solvabilité des pays pauvres — avant qu'ils ne deviennent encore plus pauvres — dans la mesure où ils préfèrent acheter des canons plutôt que des céréales et du lait. Il n'est pas davantage possible d'augmenter la productivité parce qu'elle a atteint son plafond et que la Communauté économique européenne ne veut plus financer les surplus agricoles.

Mais il est au moins possible de réserver les crédits publics, qui sont de plus en plus rares, à des actions de sauvegarde et de protection de l'agriculture. Je formulerais simplement quelques suggestions.

Il convient d'abord de se méfier du gigantesque, du tentaculaire, de tout ce qui amène l'improductivité, la gabegie et la bureaucratie.

En matière de groupement des producteurs et d'organisation des S.I.C.A., par exemple, le plan Sud-Ouest prévoit d'apporter une dotation de 12 millions de francs à une S.I.C.A. de conditionnement de foie gras et autres produits locaux dans les Landes.

Or cette action se traduira par une sorte de monopole qui, à plus ou moins long terme, aboutira à l'intégration des producteurs, casera les marchés dont nos bourgs ont le plus grand besoin, nuira à l'exploitation familiale et aux unités de production, lesquelles savent commercialiser des produits de bonne qualité. L'expérience malheureuse de La Villette et autres marchés-gares ne doit pas être renouvelée.

De la même manière, en matière d'équipement, mieux vaut financer beaucoup de petits lacs collinaires que de grands barrages. En matière d'enseignement, il faut éviter de financer des grosses unités de technologie ou d'enseignement agricole dont l'effet ne sera sensible qu'à long terme, alors que les centres de formation professionnelle et les maisons familiales connaissent d'énormes difficultés sous le coup des charges qui les accablent.

Enfin, dans un autre domaine, s'agissant des zones critiques, fragiles ou défavorisées, il faut, sans qu'il soit tenu compte des critères d'indemnité spéciale de piémont ou de montagne, qui sont artificiels, restrictifs et fallacieux, attribuer des aides directes aux producteurs qui ne peuvent faire autre chose que quelques produits très limités dont l'écoulement est difficile et incertain au point de vue financier.

Enfin, un oubli a été commis, relatif aux calamités agricoles. En effet, le projet de loi ne prévoit pas de financer un fonds d'indemnisation des calamités agricoles par des contributions obligatoires versées par tous les agriculteurs français, notamment ceux des régions riches qui ne courent pas de risques. Une action de solidarité professionnelle doit intervenir en faveur des agriculteurs des régions pauvres. Ces quelques suggestions ne sont d'ailleurs pas limitatives.

Avant d'envisager de grandes réformes, des modifications de structure ambitieuses mais à long terme ou des planifications sophistiquées, des mesures de sauvegarde doivent absolument être prises en faveur de la petite et de la moyenne agriculture qui est en train de mourir.

Vous serez davantage jugé, monsieur le ministre, sur vos capacités à faire face à cette situation d'urgence que sur celles de promouvoir une loi d'orientation pour le long terme.

M. le président. Monsieur le président de la commission spéciale, certains de nos collègues se sont plaints de n'avoir pas reçu les amendements et ont demandé une suspension de séance. La présidence souhaiterait connaître l'avis de la commission à ce sujet. Je signale que tout retard pris dans le débat se répercutera sur la fin de la discussion.

M. Alain Mayoud, président de la commission spéciale. Monsieur le président, la commission spéciale, qui s'est à nouveau réunie, le fera encore demain matin à onze heures.

Je souhaiterais que nos collègues socialistes qui ont demandé une suspension de séance nous indiquent le nombre des amendements qui ne sont pas encore distribués. Si un problème se posait réellement, une suspension de séance pourrait avoir lieu à la demande de M. le rapporteur, d'un président de groupe ou de moi-même. Mais il est possible que certains amendements n'aient pas été distribués parce qu'ils ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 de la Constitution par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur le président de la commission, je ne suis pas en mesure de vous répondre pour une raison bien simple : l'examen de ce projet de loi en deuxième lecture intervient trop rapidement. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le président, que le rapport et le tableau comparatif ont été mis en distribution seulement dans la matinée de mardi. Il nous était donc impossible de déposer des amendements et des sous-amendements cohérents avant cette date.

Certains de nos amendements font actuellement l'objet d'un examen par la commission des finances. Je n'en connais pas le nombre, mais je constate qu'un amendement au moins à l'article 1 bis me manque. Tout à l'heure, quatre amendements n'étaient pas distribués ; trois viennent de l'être. Mais, pour les autres articles, j'ignore le nombre exact des amendements non distribués.

Il faut presser le débat, non le précipiter !

M. le président. Je crois savoir que tous les amendements portant sur les articles 1 à 3 ont été distribués, sauf un amendement à l'article 1 bis, mais qui va l'être incessamment. Si la commission spéciale en est d'accord, nous allons commencer leur examen.

M. Jacques Chaminade. Il en manque cinq !

M. le président. Prouvez-le, mon cher collègue. M. Cellard disait à l'instant que trois amendements venaient d'être distribués.

M. Cointat a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Si mes amendements n° 1 et 2 sont votés, M. Cellard n'aura plus besoin de demander de suspension de séance puisque les articles 1^{er} et 1^{er} bis seront supprimés. (Sourires.)

En première lecture, j'ai essayé de démontrer l'inutilité de l'article 1^{er} et dénoncé ce que mon collègue et ami Jean Bonhomme appelle l'aspect irréaliste de certaines parties de ce projet de loi. En effet, l'article 1^{er}, qui énumère une liste d'intentions, certes louables mais indicatives, fait double emploi avec l'exposé des motifs.

Comme prévu, l'Assemblée a perdu trois heures en vaines discussions en première lecture et le Sénat l'a imitée. Il est même allé un peu plus loin en adoptant les articles 1^{er} bis et 1^{er} ter qui sont de nature identique. S'agissant d'un catalogue d'intentions, la liste n'est d'ailleurs pas exhaustive et pourrait être allongée à l'infini.

On aurait pu espérer qu'un vote conforme intervienne sur les articles 1^{er} et 1^{er} bis. Il n'en est rien. Une douzaine d'amendements ont été déposés et M. Cellard vient d'annoncer que d'autres sont encore en souffrance dans le Palais.

Pour gagner du temps, pour faciliter la mission de la présidence et dans un souci de bonne législation, je supplie l'Assemblée de voter mon amendement de suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission spéciale ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Dès l'examen de ce texte en première lecture, l'article 1^{er} courait un double risque : celui de la suppression et celui de l'inflation. Néanmoins, l'Assemblée a décidé de maintenir cet article d'exposition qui n'est pas apparu inutile eu égard à l'importance de la loi d'orientation agricole.

Le Sénat a suivi l'Assemblée nationale. Non seulement il a maintenu l'article 1^{er}, mais il a inséré un titre premier nouveau qui comporte trois articles afin de bien préciser les objectifs de la politique d'orientation agricole.

En conséquence, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement de suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je crois avoir bien compris les arguments développés par M. Cointat.

Je rappelle que toutes les lois d'orientation comportaient un ou plusieurs articles définissant les grands objectifs du texte.

M. Michel Cointat. Sauf la loi complémentaire de 1962 !

M. le ministre de l'agriculture. Sans doute, mais la loi de 1960 l'avait précédée. L'article 1^{er}, comme l'a indiqué M. Cornette, est un article d'équilibre. De nombreux parlementaires se sont plaints de ne pas y voir inscrits les problèmes qui leur tiennent à cœur. Le fait de mettre l'accent sur quelques orientations permet de mieux percevoir la stratégie d'ensemble.

Si la suite du texte est de nature plus juridique, cet article rend la loi plus lisible pour certains. Je me rallie donc, comme je l'ai fait lors de l'examen du texte en première lecture, à la position de la commission spéciale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Balmigère et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 134 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « en conformité avec les principes de la politique agricole commune ».

La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Cet amendement est la conséquence de notre conception.

Nous ne cessons de répéter que la politique agricole devrait être définie souverainement par les instances nationales responsables : le Parlement et le Gouvernement, chacun en son domaine.

La souveraineté du Parlement suppose qu'aucune contrainte ne lui soit opposée au préalable. C'est pourquoi nous considérons que la loi ne devrait pas faire référence aux principes de la politique agricole commune.

La loi devrait être souveraine. Nous n'entendons pas cependant imposer à nos partenaires notre politique. C'est pourquoi, sur la base de nos décisions, le Gouvernement pourrait négocier avec les instances communautaires la prise en compte par la Communauté de certains de nos objectifs.

Quant à ceux qui ne pourraient être intégrés à la politique agricole commune, ils feraient l'objet de mesures nationales auxquelles la Communauté ne pourrait s'opposer. Cette conception est tout à fait conforme au traité de Rome. Sinon à quoi serviraient le droit de veto et la clause d'unanimité ?

Je sais bien que nous paraissions « archaïques » en défendant ce principe de souveraineté et que l'ensemble des forces politiques françaises de la majorité ne conçoivent notre pays qu'enchaîné aux décisions supranationales dictées de l'étranger. Nous nous honorons de ne pas être en cette compagnie. Nous avons une autre idée de la France, qui nous conduit à repousser toute atteinte à notre indépendance. Nous voulons que l'avenir de notre pays se décide chez nous et nulle part ailleurs.

Pour marquer cette volonté, nous vous demandons d'adopter l'amendement n° 134. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement donne aussi un avis défavorable pour les raisons que j'ai déjà indiquées en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le président, l'exposé de mon ami Paul Balmigère était clair.

Dans la discussion générale, presque tous les orateurs ont mis en cause les conséquences de la politique agricole commune. M. le ministre lui-même, en évoquant le problème des prix, a reconnu que « l'enveloppe budgétaire européenne était une contrainte d'acier ».

Compte tenu de ces éléments, nous sommes persuadés que l'Assemblée adoptera l'amendement n° 134 sur lequel le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	371
Nombre de suffrages exprimés.....	369
Majorité absolue.....	185
Pour l'adoption.....	87
Contre	282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean-Pierre Cot.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le président, je veux simplement souligner que, si le groupe socialiste s'est abstenu dans le scrutin public qui vient d'avoir lieu, c'est parce qu'il estime qu'une refonte des principes du Marché commun est nécessaire. Il a du reste fait des propositions à ce sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 1^{er} bis.

M. le président. « Art. 1^{er} bis. — Les orientations définies à l'article 1^{er} nécessitent :

« I. — Une politique d'enseignement, de formation permanente, de recherche et de développement ayant pour objectifs prioritaires :

« — l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et agro-énergétiques ;

« — une plus grande indépendance, par la réduction des coûts des facteurs intermédiaires de production et des matières premières importées ;

« — la prévision et l'analyse des évolutions technologiques, économiques et structurelles et la définition des conditions d'adaptation aux données nouvelles.

« II. — Une politique de l'économie agricole et alimentaire comportant :

« — une action d'orientation des productions, pour adapter celles-ci, en qualité et en quantité, aux besoins des consommateurs et à ceux des industries agricoles et alimentaires ;

« — un renforcement de l'organisation économique des producteurs s'exprimant notamment par un encouragement à la coopération agricole et aux industries de transformation, tant coopératives que privées ;

« — la promotion sur les marchés intérieur et extérieur des produits agricoles de qualité fabriqués dans une zone délimitée et bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ;

« — une politique active d'exportations ;

« — une amélioration de la valorisation industrielle des produits du sol ;

« — une politique d'économie d'énergie et de matières premières dans le secteur agricole, de production d'énergie d'origine agricole, de récupération et de valorisation des sous-produits de l'exploitation ;

« — une politique de la concurrence dans les activités de production, de transformation et de distribution.

« III. — Une politique de protection sociale devant assurer la parité entre les agriculteurs et les autres catégories sociales.

« IV. — Une politique foncière contribuant à améliorer la qualité des terres et tendant :

« — d'une part, à maîtriser l'évolution du prix des terres, à alléger les charges successorales et à maintenir le plus grand nombre d'exploitations familiales viables à responsabilité personnelle ;

« — d'autre part, à orienter l'affectation des sols en fonction des besoins de la collectivité, et en privilégiant l'activité agricole.

« Cette politique prendra en compte les initiatives locales pour la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier, notamment celles qui associent les procédures de remembrement et de zonage.

« V. — Une politique d'aménagement rural et d'action régionale ayant pour objet de :

« — promouvoir un développement économique des campagnes grâce à la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement des zones rurales ;

« — développer l'emploi dans ces zones et y maintenir la population, notamment par un encouragement à la pluriactivité ;

« — assurer un développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté, notamment les zones de montagne et celles qui supportent des handicaps naturels, en vue de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort demandé à l'agri-

culture. Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue notamment par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement ainsi que par une compensation des handicaps naturels qu'elles subissent ;

« — favoriser la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine et au maintien des équilibres naturels. »

La parole est à M. Besson, inscrit sur l'article.

M. Louis Besson. Monsieur le président, je me suis inscrit sur cet article pour présenter notre amendement n° 196 qui vient, je crois, d'être distribué.

Lors de l'examen du projet en première lecture, j'avais centré mon intervention dans la discussion générale sur les problèmes de l'agriculture de montagne ; je n'en reprendrai donc pas le contenu.

A l'époque, le groupe socialiste — et il n'était pas le seul — avait déploré que la montagne et l'agriculture de montagne soient les grandes absentes du texte initial.

Certes, en première lecture, que ce soit devant l'Assemblée nationale ou devant le Sénat, quelques rattrapages ont été effectués, mais ils se sont limités à de petites incidences telles que celle-ci : « notamment en zone de montagne où des adaptations sont nécessaires ».

Le projet ne réserve pas à la montagne la place qu'on est en droit d'attendre, mais l'examen en deuxième lecture peut nous donner l'occasion de combler cette lacune. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas l'amendement de suppression de l'article 1^{er} bis déposé par M. Cointat.

Nous ne nous faisons d'ailleurs pas d'illusions sur les déclarations d'intention, mais s'agissant d'une loi d'orientation, nous voulons au moins connaître, à défaut des mesures concrètes, les perspectives que peuvent en attendre les agriculteurs.

Dans le cadre des orientations, il serait souhaitable que l'article 1^{er} bis comporte un paragraphe spécifique sur l'agriculture de montagne et en fixe les priorités sous forme de dispositions législatives. Tel est l'objet de notre amendement n° 196 qui précise que la politique de la montagne couvre l'ensemble des zones ouvrant droit au versement d'indemnités compensatoires, qu'il s'agisse de la montagne, de la haute montagne ou de la zone de piémont, et retient cinq priorités :

Premièrement, une compensation juste et régulièrement revalorisée des handicaps naturels et de leurs conséquences, aussi bien en termes de moindre productivité que de surcoûts d'équipement ;

Deuxièmement, un effort particulier dans les domaines de la recherche, du développement et des équipements ;

Troisièmement, une adaptation des réglementations aux contraintes propres à ces zones afin que toutes les mesures prises et intéressant le reste du territoire national leur soient également applicables — ce qui n'est pas toujours le cas ;

Quatrièmement, une protection de leurs productions spécifiques dans le cadre de l'action d'orientation des productions visée à l'article 1^{er} bis ;

Cinquièmement, une organisation de la pluriactivité dans ces secteurs où elle est une des conditions de la survie de l'agriculture.

Nous avons la faiblesse de penser que cet amendement est important, non pas parce que nous en sommes les auteurs, mais parce qu'il tend à donner quelque cohérence au texte.

En effet, le deuxième alinéa de l'article 31 ter, qui résulte d'un amendement que j'avais présenté en première lecture et que l'Assemblée avait adopté, fait obligation au Gouvernement de rendre compte de l'application de la loi d'orientation pour les zones de montagne, sans laisser apparaître les différents principes que je viens d'indiquer, puisque ceux-ci sont totalement absents de l'article 1^{er}.

Nous espérons que le Sénat reprendrait ces différents points. Hélas ! il en est resté sensiblement au texte dont nous avons débattu au sein de cette assemblée. Lors de cette discussion, monsieur le ministre, vous aviez donné votre accord de principe sur l'introduction de notre amendement dans le texte au cours de la navette avec le Sénat, ce qui, apparemment, s'est révélé impossible.

Il convient de préciser dans la loi les orientations spécifiques à l'agriculture de montagne, et à cet égard il serait dangereux de nover la notion même d'agriculture de montagne — comme cela nous est proposé à l'article 1^{er} bis — dans une politique

d'aménagement rural et d'action régionale. J'en veux pour preuve que si nous en restions au texte du Sénat, les principes que je viens d'indiquer ne figureraient pas dans la loi et l'on en viendrait à préconiser l'encouragement à la pluriactivité dans toutes les zones rurales, ce qui n'est pas un objectif soutenable.

Notre amendement n° 196 permettrait de rendre plus cohérent l'ensemble du dispositif et donnerait l'assurance aux agriculteurs de montagne que leurs préoccupations ont été prises en compte.

Cela dit, je déplore les conditions dans lesquelles j'ai dû présenter cet amendement en séance. Alors qu'il avait été élaboré la semaine dernière, il n'a même pas été examiné par la commission spéciale, en application de l'article 88, mais seulement par la commission des finances, il y a quelques minutes à peine. Il méritait pourtant, me semble-t-il, réflexion.

Je souhaite néanmoins, en dépit de cette impréparation, indépendante de la volonté de son auteur, qu'il retienne l'attention de l'Assemblée et que celle-ci l'adopte.

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er} bis. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai développés à propos de l'article 1^{er}. Je présenterai simplement deux observations à l'intention de notre collègue socialiste M. Besson et de M. le ministre de l'agriculture.

On feint de croire que cette loi d'orientation agricole est la première; or c'est la quatrième depuis 1960, sans parler de l'arsenal législatif constitué par une douzaine de lois très importantes. Je peux assurer que je n'ai pas trouvé aux articles 1^{er} et 1^{er} bis une seule idée nouvelle qui ne figure déjà dans l'arsenal législatif existant. Pourquoi se croit-on obligé de redire les mêmes choses aujourd'hui ?

Monsieur le ministre, sans doute est-il nécessaire de fixer des orientations. Pour ma part, j'aurais préféré qu'elles figurent dans l'exposé des motifs de la loi.

A titre d'exemple, je vous signale que l'article 29 du présent projet de loi reprend à nouveau les principes qui concernent l'aménagement de l'espace rural. Certes, il n'y a aucune contradiction avec l'article 1^{er} bis, mais les orientations sont différentes.

Les orientations étant fixées pour la jurisprudence et précisément pour simplifier et pour clarifier les choses, je souhaite bien du plaisir à ceux qui auront à interpréter ce que l'on aura voté à l'article 1^{er} bis et ce que l'on votera peut-être à l'article 29 concernant l'aménagement de l'espace rural !

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai présenté cet amendement de suppression. La loi n'a pas à être discursive, elle doit décider, et si ces textes, comme j'ai tout lieu de le craindre, sont maintenus, j'estime préférable d'inviter tout de suite les lecteurs de la future loi d'orientation agricole à sauter les quatre premiers articles. Ils perdront beaucoup moins de temps que nous !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est défavorable pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Stasi, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 160 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 1^{er} bis par le nouvel alinéa suivant :

« — la préservation du patrimoine national d'espèces végétales et de races animales domestiques. »

La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Au risque d'être considéré par le président de la commission spéciale comme un facteur d'inflation, il me semble qu'un des objectifs assignés à l'agriculture doit être la diversification des cultures, des races et des procédés selon les terrains et les sols dont on sait qu'ils varient considé-

rablement d'une région à une autre. On doit au préalable sauvegarder le patrimoine génétique menacé par la dégénérescence ou la disparition d'un très grand nombre de variétés végétales et de races animales.

Il est souhaitable qu'une telle politique de préservation du patrimoine génétique agricole soit mise en œuvre en cette « année du patrimoine ».

Enfin, cet amendement vise également à assurer la coordination avec la loi relative à la protection de la nature, qui, en son article 4, prévoit la protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a considéré qu'il y avait là une idée intéressante, qui n'avait toutefois pas sa place dans le texte, même à l'article 1^{er} bis. Elle a donc donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Je voudrais profiter de cette occasion pour donner quelques explications sur un amendement qui n'a pas été retenu lors de son nouvel examen par la commission des finances, en vertu de l'article 40 de la Constitution. Cet amendement tendait pourtant à défendre la même idée, avec toutefois d'autres arguments que je ne reprendrai pas ici pour gagner du temps, celle de la création d'un conservatoire des espèces végétales et des races animales.

Lors de sa discussion en première lecture — et l'article 40 ne nous avait pas alors été opposé — puis lors de sa présentation au Sénat, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que l'idée était intéressante et que vous faisiez recenser tous les organismes concernés, l'opération étant complexe tant sur le plan technique que sur le plan financier, tout en précisant que vous aviez l'intention d'en rendre compte, de prendre des décisions dans un délai de trois mois et d'en informer les auteurs de l'amendement. C'est dans ces conditions que cet amendement avait été retiré au Sénat par son auteur. Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir confirmer ces propos.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. En première lecture, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, je m'étais en effet engagé à prendre des décisions.

Comme je partage totalement le souci exprimé par M. Stasi, j'ai désigné une personnalité qualifiée par ses travaux en matière de patrimoine génétique pour me faire rapport, le 1^{er} juin, sur l'ensemble des problèmes de conservation de notre patrimoine génétique animal et végétal. Il s'agit de M. Vissac, chef de département de l'institut national de la recherche agronomique.

Compte tenu de cet engagement, et allant pour une fois dans le sens de M. Cointat, je ne souhaite pas qu'on alourdisse trop le texte.

M. le président. Monsieur Stasi, retirez-vous votre amendement n° 160, compte tenu des engagements de M. le ministre ?

M. Bernard Stasi. Je me réjouis d'apprendre par la bouche de M. le ministre qu'un certain nombre de mesures vont être prises, mais je ne vois pas en quoi le fait que cet amendement soit en conformité avec ce que vient d'annoncer M. le ministre devrait me conduire à le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. André Petit, Daillet et Fuchs ont présenté un amendement n° 161 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1^{er} bis, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Une concertation permanente du Gouvernement avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et des associations de consommateurs, pour que soient prises en compte dans la politique agricole les préoccupations de toutes les catégories d'agriculteurs et de consommateurs. »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Je vais faire plaisir à M. Cointat qui prétendait à l'instant qu'il n'y avait pas d'idée nouvelle dans l'article 1^{er} bis. Ce qui est nouveau dans cet amendement n'est pas l'idée, mais le fait qu'il propose de l'inscrire dans la loi d'orientation.

Au cours de cette deuxième lecture, je proposerai neuf amendements relatifs à l'agriculture biologique. Vous aurez donc, monsieur Cointat, tout loisir d'émettre un vote qui leur soit favorable.

Le premier amendement porte sur l'article 1^{er} bis où est décrite la politique de l'économie agricole et alimentaire. Il prévoit en premier lieu une action d'orientation. Avant toute orientation, il faut, me semble-t-il, établir une concertation. Tel est précisément l'objet de cet amendement.

A cette occasion, il serait tout à fait souhaitable que l'Assemblée prenne conscience de la place de l'agriculture biologique. Je suis en effet convaincu qu'il s'agit plus d'une décision politique que d'une décision technique.

L'agriculture biologique n'est pas une idée nouvelle. A cet égard, nous ne devons pas commettre de nouveau les erreurs du passé.

En effet, l'agriculture biologique était considérée, il y a quelques années, comme une idée généreuse certes, mais utopique. Il y a vingt ans, la défense de l'environnement était aussi pour les urbanistes, comme la pollution pour les économistes et l'homéopathie ou l'acupuncture pour de très nombreux médecins. Aujourd'hui, il convient d'être réaliste.

La présence de représentants des consommateurs et des professions de l'agriculture dans le conseil supérieur d'orientation ne garantit nullement que l'ensemble des organisations professionnelles agricoles sera consulté ni que les préoccupations de l'ensemble de ces organisations seront examinées. Le problème se pose dans les mêmes termes pour les organisations de consommateurs, d'autant plus que le nombre de personnes appelées à siéger à ce conseil sera nécessairement limité et ne pourra donc représenter tous les intérêts en cause.

Or les citoyens souhaitent de plus en plus participer aux décisions concernant leur avenir, cependant que les réalités de la vie associative sont en train d'entrer dans les faits.

Dans ces conditions, il apparaît plus encore nécessaire d'associer aux décisions toutes les organisations agricoles et de consommateurs, dont les préoccupations et les objectifs sont appelés à jouer un rôle économique important.

Il s'agit donc, par cet amendement, de faire entrer dans les faits la consultation régulière de toutes ces organisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Nous aurons certainement l'occasion de reparler de l'agriculture biologique, après en avoir déjà débattu en commission.

Je considère, pour ma part, qu'il ne saurait y avoir d'agriculture autre que biologique, car l'activité agricole est la mise en œuvre permanente des forces de vie. C'est ce que j'ai appelé l'immense centrale à régénération permanente qui met sans cesse en œuvre les forces mêmes de la vie, quelle soit végétale ou animale.

L'amendement de M. Petit prévoit une concertation permanente entre le Gouvernement, les organisations professionnelles, les forces de production, et les organisations de consommateurs, les forces de consommation. Or cette instance de concertation est prévue à l'article 2 du projet. C'est le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. C'est pourquoi la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 161.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est en effet toute l'agriculture qui doit être biologique et économe de facteurs de production. Tous les travaux de la recherche agronomique poussent d'ailleurs à remplacer de plus en plus les facteurs de production chimique, compte tenu du coût de l'énergie, par des facteurs de production biologique. Globalement, c'est cette orientation qui est retenue pour l'agriculture française.

Comme l'a rappelé M. le rapporteur, vous avez satisfaction, monsieur Petit, car, à l'article 2, la concertation est désormais élargie aux consommateurs. C'est le cas non seulement pour le F.O.R.M.A., l'O.N.I.B.E.V., mais aussi pour le conseil supérieur d'orientation qui est le meilleur lieu possible de la concertation souhaitée.

C'est pourquoi le Gouvernement est défavorable à l'amendement proposé.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. L'amendement présenté par M. André Petit donne satisfaction au groupe socialiste qui avait essayé, à plusieurs reprises, dès l'examen en première lecture, d'introduire une meilleure représentativité de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles.

Ainsi seraient définis d'une manière radicale les critères de représentativité des organisations professionnelles et des associations de consommateurs.

L'ensemble des organisations professionnelles et de consommateurs, y compris le M.O.D.E.F., participeront à la concertation. Nous voterons donc pour cet amendement.

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. L'article 2 me donne en partie satisfaction puisqu'il crée l'organe. Mais je rappelle que l'article 1^{er} bis définit les orientations, ce qui est autre chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. André Petit, Stasi, Daillet, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 162 ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 1^{er} bis, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Une politique de fertilisation organique ou minérale assurant la permanence du potentiel de production agricole ; »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Je me réjouis de ce que vient de dire M. le ministre : désormais, toute l'agriculture sera biologique et l'or va progressivement supprimer tout ce qui est chimique. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Il est néanmoins dommage que ceux qui ont été à la base de cette agriculture biologique ne soient pas pris en compte.

Quant à mon amendement n° 162, il met l'accent sur la nécessité de penser à la permanence du potentiel de production agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement lui est également défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du paragraphe IV de l'article 1^{er} bis :

« IV. — Une politique foncière contribuant à améliorer les conditions de la mise en valeur des terres et tendant : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du paragraphe IV de l'article 1^{er} bis :

« Cette politique sera adaptée aux données régionales du problème foncier. A cette fin, elle prendra en compte les initiatives locales, et les conditions de sa mise en œuvre seront décentralisées.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement rédactionnel, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 196 ainsi libellé :

« Après le paragraphe IV de l'article 1^{er} bis, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Une politique de la montagne, couvrant l'ensemble des zones ouvrant droit au versement d'indemnités compensatoires (montagne, haute montagne et piémont) et retenant comme priorités :

« — une compensation juste et régulièrement revalorisée des handicaps naturels et de leurs conséquences aussi bien en termes de moindre productivité que de surcoûts d'équipement ;

« — un effort particulier dans les domaines de la recherche, du développement et des équipements ;

« — une adaptation des réglementations aux contraintes propres à ces zones afin que toutes les mesures prises et intéressant le reste du territoire national leur soient également applicables ;

« — une protection de leurs productions spécifiques, dans le cadre de l'action d'orientation des productions visés au II du présent article ;

« — une organisation de la pluri-activité dans ces secteurs où elle est une des conditions de la survie de l'agriculture. »

La parole est à M. Besson.

M. Louis Besson. Nous proposons une nouvelle rédaction du cinquième point de l'article 1^{er} bis. A cette fin, l'amendement n° 197 étant retiré, monsieur le président, nous soumettons à l'Assemblée les deux amendements n° 196 et 198 rectifié, dont l'objet est de dissocier les problèmes de la montagne de ceux, plus généraux, de l'aménagement rural et de l'action régionale.

L'amendement n° 196 tend ainsi à insérer un alinéa spécifique consacré à la politique de la montagne, tandis que l'amendement n° 198 rectifié reprend les dispositions restantes du projet qui se rattachent plus généralement aux objectifs d'une politique d'aménagement rural et d'action régionale.

Ces deux amendements sont donc complémentaires. Si l'amendement n° 196 était rejeté, la montagne resterait une parenthèse dans la législation que nous sommes en train d'élaborer.

M. le président. La présidence en serait fort désolée ! (Sourires.)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 196 ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Pour les raisons que j'ai exposées, et malgré le travail considérable qu'elle a accompli, la commission n'a pu examiner cet amendement, dont il semble cependant qu'il fasse double emploi avec les dispositions relatives aux zones défavorisées que l'Assemblée a déjà adoptées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le texte actuel, issu de la première lecture de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui ont largement amendé le projet de loi initial, est complet, synthétique et précis. Je crois donc qu'il faut s'y tenir.

En outre, le Sénat ayant complété et précisé l'article 29 relatif à l'aménagement rural, il y aurait double emploi.

M. le président. La parole est à M. Barnier.

M. Michel Barnier. Nous sommes nombreux au groupe R. P. R. à avoir lu avec attention l'amendement n° 196 de M. Besson et à y avoir retrouvé certaines préoccupations que nous avons nous-mêmes défendues en première lecture au travers de divers amendements, tout comme hier au cours de la discussion générale.

C'est grâce aux amendements issus des divers bancs de cette Assemblée que des progrès ont pu être accomplis par rapport au texte initial afin de faire reconnaître le caractère particulier et les handicaps des zones rurales de montagne.

Cependant -- et je réponds en cela à M. le ministre -- ces handicaps, ces difficultés sont aujourd'hui tels qu'on ne doit pas craindre de réserver aux problèmes de la montagne une attention particulière et, comme le propose M. Besson, de leur consacrer un paragraphe particulier.

Voilà pourquoi nous serons nombreux, au sein du R. P. R., à voter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 196.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 198 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe V de l'article 1^{er} bis :

« V. — Une politique d'aménagement rural et d'action régionale ayant pour objet de :

« — promouvoir un développement économique des campagnes grâce à la mise en œuvre de programmes globaux et coordonnés d'aménagement des zones rurales ;

« — développer l'emploi dans ces zones et y maintenir la population ;

« — assurer un développement plus rapide des régions défavorisées ou en difficulté, en vue de combler leur retard sur le plan technique, économique et social, et de participer ainsi pleinement à l'effort demandé à l'agriculture. Une valorisation maximale des potentialités de ces régions sera obtenue notamment par un effort particulier dans le domaine des équipements, de la recherche et du développement ;

« — favoriser la participation des agriculteurs à l'entretien du patrimoine et au maintien des équilibres naturels. »

Cet amendement a déjà été soutenu par son auteur.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet le même avis défavorable que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 197 est retiré.

M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du paragraphe V de l'article 1^{er} bis :

« — maintenir une population suffisante dans les zones rurales en y développant l'emploi et en facilitant les conditions d'exercice de la pluriactivité dans les régions défavorisées ».

Monsieur le rapporteur, cet amendement me paraît n'avoir plus d'objet du fait de l'adoption de l'amendement n° 198 rectifié.

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'amendement n° 10 a un caractère général. Il vise des objectifs démographiques, le maintien de l'emploi et la diversification de l'activité.

Mais, monsieur le président, comme vous venez de le signaler, il n'a plus d'objet du fait que l'amendement n° 198 rectifié, tendant à réécrire le paragraphe V, vient d'être adopté.

M. le président. L'amendement n° 10 n'a donc plus d'objet. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 163 et 189.

L'amendement n° 163 est présenté par MM. Stasi, Fuchs, Francis Geng ; l'amendement n° 189 est présenté par M. Mesmin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après le mot « patrimonial », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa du paragraphe V de l'article 1^{er} bis : « à la protection et à la restauration de l'environnement et des équilibres naturels ».

La parole est à M. Geng, pour soutenir l'amendement n° 163.

M. Francis Geng. Le but de l'agriculture est non seulement d'assurer la production agricole et le revenu des agriculteurs, mais aussi de contribuer à la construction de la santé des hommes qu'elle nourrit. Ne disait-on pas jadis que « l'agriculteur est le premier médecin des hommes » ?

L'agriculteur est également ou devrait être encore davantage le médecin de la nature. Il a un grand rôle à jouer dans la préservation des sols pour maintenir les équilibres écologiques.

Cet amendement vise à mettre l'accent sur cette importante responsabilité de l'agriculteur.

M. le président. La parole est à M. Mesmin, pour défendre l'amendement n° 189.

M. Georges Mesmin. Je retire mon amendement au profit de celui de M. Stasi, dont le texte est identique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Monsieur le président, l'Assemblée a adopté tout à l'heure une nouvelle rédaction du paragraphe V.

Or les deux amendements identiques n°s 163 et 189 portent sur le paragraphe V initial. Ils devraient donc tomber.

M. le président. Effectivement, monsieur le rapporteur. L'amendement n° 139 a été retiré, et l'amendement n° 163 est devenu sans objet.

MM. André Petit, Stasi, Daillet, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 164 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe V de l'article 1^{er} bis par le nouvel alinéa suivant :

« — faciliter l'activité propre des agrobiologistes ; »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Ce nouvel amendement a également trait à l'agriculture biologique à laquelle il convient de donner sa véritable place.

Le terme agrobiologistes est peut-être impropre — on m'a dit tout à l'heure que tous les agriculteurs étaient maintenant des agriculteurs biologistes — mais je crois qu'une politique régionale mise en place pour assurer un développement plus rapide des régions défavorisées ou supportant des handicaps naturels, ainsi que pour y développer l'emploi et la pluriactivité en vue d'y maintenir la population, se privera d'un atout majeur si elle ne prévoit pas également d'y faciliter l'activité des agrobiologistes.

Ces derniers en effet, et plus encore ceux qui pratiquent en « filière alimentaire complète », incorporent beaucoup de valeur ajoutée à leur production diversifiée et de qualité, et contribuent par là à valoriser les ressources régionales, à maintenir la population et la qualité de la vie en milieu rural, et à créer des emplois en particulier dans les régions de montagne ou défavorisées.

Les agrobiologistes « en filière alimentaire complète » sont des « agriculteurs-transformateurs », c'est-à-dire qu'ils transforment eux-mêmes leur production soit par une véritable organisation conçue à cet effet dans le cadre de leur exploitation, soit par des petites coopératives ou unités de transformation créées, exploitées et gérées par eux-mêmes et leur famille.

Ces agriculteurs-transformateurs créent, dans les zones rurales, une activité qui redonne de l'essor à l'économie régionale, parce qu'ils récupèrent à leur profit la valeur ajoutée actuellement abandonnée aux industries d'amont et d'aval groupées dans les grands centres urbains et industriels.

En zone de montagne ou défavorisée notamment, ce type d'activité peut exercer un rôle décisif pour le maintien de la population rurale, voire de la vie même dans certaines régions en cours d'abandon.

Je demande qu'on ne rejette pas ces agriculteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Il est apparu périlleux aux membres de la commission spéciale — et, dans ce cas, je serais prêt à rejoindre notre collègue M. Cointat qui a déposé des amendements de suppression — d'introduire dans une loi d'orientation ce qu'ils considèrent comme un néologisme.

En effet, qui définira très exactement le sens du mot « agrobiologiste » ?

Je vous rappelle que le paragraphe V de l'article 1^{er} bis a trait à l'aménagement rural et l'on voit mal pourquoi les agrobiologistes auraient, en la matière, un rôle particulier.

La commission a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

On ne peut pas introduire dans un texte de loi des termes qui n'ont pas reçu une définition scientifique réelle. Autant il est nécessaire d'engager des travaux scientifiques, ainsi que je le disais tout à l'heure, autant nous ne pouvons pas — ce serait, comme l'a dit M. le rapporteur, « périlleux » — introduire dans le texte du projet de loi des termes n'ayant aucune base scientifique réelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 164.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} bis, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er} bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1^{er} ter.

M. le président. « Art. 1^{er} ter. — Les pouvoirs publics s'attacheront à obtenir de la Communauté économique européenne la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les décisions de politique agricole et d'action régionale, notamment lors de la fixation des prix agricoles et des négociations commerciales multilatérales. »

M. Cointat a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé : « Supprimer l'article 1^{er} ter. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le président, j'espère que vous ne m'accuserez pas de vouloir tout supprimer dans ce projet de loi. (Sourires sur de nombreux bancs.)

Soyez persuadé que je ne veux supprimer que ce qui est inutile.

Mais, par cet amendement n° 3, je veux aussi supprimer ce qui est désobligeant, notamment pour le Gouvernement. Tout le monde sait bien, en effet, qu'une loi est impérative pour tous les citoyens, en particulier pour les ministres. En conséquence, rappeler à ces derniers qu'ils doivent œuvrer pour convaincre leurs collègues de Bruxelles d'accepter les idées françaises me paraît inutile car il s'agit là d'une évidence aveuglante.

J'ajoute que cet article 1^{er} ter est le type même de la disposition anticonstitutionnelle, et je suis surpris que des juristes aussi éminents que les sénateurs aient voté une telle disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'article 1^{er} ter a été, en effet, ajouté par le Sénat. Il vise à assurer une coordination — qui, nous est, à nous aussi, apparue évidente — entre la politique agricole nationale et la politique agricole commune.

La commission a néanmoins donné un avis défavorable à l'amendement de suppression de M. Cointat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Pour les mêmes raisons que celles qui ont été exposées par M. Cointat, je ne puis qu'être favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Michel Colnat. Je me permets de préciser que l'avis de la commission a été défavorable parce qu'il y a eu partage des voix.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} ter est supprimé, et l'amendement n° 139 de M. Claude Michel n'a plus d'objet.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Un conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, composé de représentants des pouvoirs publics, de la production agricole, des salariés agricoles, de la transformation, de la commercialisation et de la consommation, participe à la définition de la politique nationale d'orientation des productions.

« Il est consulté sur :

« — les grandes orientations de la formation, de la recherche, du développement, des investissements et de l'exportation ;

« — les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique ;

« — l'organisation économique des marchés agricoles prévue aux articles 14, 15 et 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, sur proposition de la commission nationale technique.

« Il délibère sur l'extension des règles concernant la mise en marché prévue par l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 précitée.

« Il veille à la cohérence entre les orientations ainsi définies et les actions des établissements publics chargés de l'application de l'orientation des productions.

« Le conseil supérieur se prononce par avis ou par recommandation sur les questions relevant de sa compétence. Les recommandations sont adoptées à la majorité qualifiée.

« Les avis et recommandations du conseil sont rendus publics. »

La parole est à M. Soury, inscrit sur l'article.

M. André Soury. Nous avons donné notre opinion sur le conseil d'orientation à l'occasion de la première lecture du projet de loi, et nos collègues sénateurs en ont largement débattu.

En quelques mots, je me bornerai à rappeler notre position, car il s'agit d'une question importante.

Le conseil supérieur d'orientation ne représente pas du tout cette mesure révolutionnaire pour l'agriculture française, dont aime à parler M. le rapporteur.

Nous estimons, pour notre part, qu'il appartient au Parlement français et au Gouvernement d'orienter la politique agricole de la France. Le débat auquel donnera lieu, tout à l'heure, la discussion d'un amendement du Gouvernement pour savoir si le conseil supérieur d'orientation doit être consulté ou s'il doit délibérer est pour nous un faux problème qui montre bien que le système proposé est boiteux.

Nous avons présenté des propositions pour réaliser un ensemble cohérent. Le conseil supérieur d'orientation devrait élaborer la politique agricole. A ce titre, il devrait être très représentatif et s'occuper non seulement des orientations des productions mais de la garantie des revenus agricoles — comment pourrait-on parler d'une agriculture dynamique en laissant de côté les revenus ? Il devrait aussi soumettre les points de désaccord éventuels au Gouvernement qui, lui-même, pourrait les faire trancher en dernier ressort par l'Assemblée nationale car c'est elle qui, en la matière, devrait avoir le dernier mot.

Le Gouvernement et la majorité préfèrent s'en tenir à une formule boiteuse pour un organisme dont le rôle sera limité à orienter, pour ne pas dire à discipliner la production agricole, sans doute en fonction des contraintes européennes qui font passer l'agriculture française à l'arrière-plan.

Alors nous ne pensons pas que le débat s'impose pour savoir si le conseil supérieur va délibérer ou s'il va être consulté, et, ma foi, nos propositions n'ayant pas été retenues, nous ne voterons pas en faveur de la création de cet organisme boiteux que constitue le conseil supérieur d'orientation et que les meilleurs discours ne parviendront pas à transformer en un outil efficace pour notre agriculture.

Telle est notre position sur cette question. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Penec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 201 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.), conformément aux articles 25 et 26 de la loi n° 60-808 du 5 août 1960, détermine et assure l'organisation des marchés des produits agricoles. Son conseil d'administration est composé paritairement, d'une part, de représentants de la production agricole, des salariés de l'agriculture, désignés proportionnellement aux résultats obtenus lors des élections aux chambres d'agriculture, d'autre part, de représentants de la transformation, du négoce, des consommateurs et de l'Etat.

« Il est obligatoirement consulté sur toutes les questions intéressant les échanges extérieurs, ainsi que, par le Parlement ou la délégation instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance modifiée n° 58-1100 du 17 novembre 1958, avant toute ratification de traités ou d'accords internationaux pouvant entraîner des répercussions sur la politique nationale d'orientation des productions.

« Il adresse un rapport annuel au Parlement sur l'application et le respect des règles communautaires et des dispositions réglementant les importations et exportations de produits agricoles.

« Ses décisions et avis sont rendus publics. »

La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. En première lecture, nous avons déposé un premier amendement qui portait création d'un établissement public qui aurait pu prendre des décisions. Cet amendement ayant été repoussé, nous nous étions rabattus sur un amendement concernant le F. O. R. M. A.

Nous déposons à nouveau ce second amendement en deuxième lecture car il nous semble que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, tel qu'il est prévu, restera une structure essentiellement consultative. Sa composition est élargie, mais son efficacité dépendra du contenu des textes d'application.

Nous préférierions une structure qui puisse prendre des décisions au lieu de donner des avis.

C'est pourquoi, estimant par ailleurs qu'il convient de ne pas alourdir les structures existantes, nous proposons un amendement tendant à donner au F. O. R. M. A. des compétences que lui avait pratiquement attribuées la loi d'orientation de 1960.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'amendement n° 201 vise à réintroduire dans le texte une disposition qui avait déjà été examinée et repoussée par l'Assemblée en première lecture. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. L'avis du Gouvernement est défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Douset a présenté un amendement n° 259 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : « des salariés agricoles. »

La parole est à M. Douset.

M. Maurice Douset. Cet amendement...

Plusieurs députés socialistes. Nous ne l'avons pas !

M. Maurice Douset. ... a pour objet — je le précise à l'intention de nos collègues — de supprimer, dans le texte voté par le Sénat, les mots « des salariés agricoles ».

En première lecture, un long débat s'était instauré sur ce sujet, à l'issue duquel l'Assemblée avait supprimé les mots « salariés d'exploitation agricole ».

Je pense pour ma part, que la présence de représentants des salariés agricoles au sein du conseil supérieur d'orientation n'est pas indispensable. Il y a déjà des représentants des consom-

mateurs, et, à mon avis, l'élargissement proposé par le Sénat aboutirait à « encombrer » quelque peu l'organisme en question et pourrait nuire à l'efficacité de son fonctionnement. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais elle a voté conforme le texte adopté par le Sénat aux termes duquel les représentants des salariés agricoles font partie du conseil supérieur d'orientation.

Elle n'aurait donc certainement pas adopté l'amendement de M. Dousset.

M. le président. Quel l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement peut suivre l'avis de la commission.

M. le président. Monsieur Dousset, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Dousset. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 259 est retiré.

M. Mesmin a présenté un amendement n° 190, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 2, après le mot : « consommation », insérer les mots : « et des associations de protection de l'environnement ».

La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Il me paraît nécessaire que le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire tienne compte des préoccupations d'environnement.

A cet effet, il apparaît souhaitable que des représentants d'associations de protection de l'environnement puissent siéger dans ce conseil, afin de faire valoir les progrès des connaissances en matière de protection de l'environnement et de la nature qui touchent à l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission s'est demandée comment on parviendrait à désigner les représentants des associations de protection de l'environnement. Elle a considéré que cela serait difficile et, de plus, elle a estimé que le système proposé alourdirait inutilement le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire dont la fonction est déjà suffisamment large, mais parfaitement définie.

Elle a donc émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

Je tiens à évoquer ici l'unité de responsabilité. Je ne crois pas, en effet, que toutes les associations puissent entrer dans tous les organismes. La loi sur la protection de la nature a prévu toutes les concertations avec les associations en matière d'environnement. Les représentants des consommateurs — c'est-à-dire de l'ensemble des consommateurs — doivent faire partie du conseil, et il ne serait pas sage d'y ajouter les représentants des associations de protection de l'environnement, compte tenu, je le répète, des concertations existantes.

M. le président. Monsieur Mesmin, l'amendement est-il maintenu ?

M. Georges Mesmin. Je le maintiens, monsieur le président, car il me paraît nécessaire ou, en tout cas, souhaitable que les préoccupations d'environnement soient présentes au sein du conseil.

Certains textes, monsieur le rapporteur, notamment la loi relative à la protection de la nature, ont réservé une place aux associations de défense de l'environnement. Il ne s'agit donc pas, en l'occurrence, d'un problème spécifique.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 202 et 271 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 202, présenté par MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — la définition par l'autorité administrative compétente de règles de mise en marché et de commercialisation par produit ou groupe de produits, lorsqu'il n'existe pas d'organisation économique ou interprofessionnelle dans le secteur considéré ou lorsqu'elles n'arrivent pas à définir de telles règles ; »

L'amendement n° 271 rectifié, présenté par M. Maurice Dousset, est ainsi rédigé :

« Après le quatrième alinéa de l'article 2, insérer le nouvel alinéa suivant :

« — la définition par l'autorité administrative compétente des règles minimales de mise en marché et de commercialisation par produit ou groupe de produits, en particulier, lorsqu'il n'existe pas d'organisation économique des producteurs ou d'organisation interprofessionnelle dans le secteur considéré ou lorsque celles-ci ne parviennent pas à définir de telles règles ; ».

La parole est à M. Claude Michel, pour soutenir l'amendement n° 202.

M. Claude Michel. Cet amendement tend à éviter que l'Etat et les pouvoirs publics ne se désengagent totalement de l'organisation des productions et de l'arbitrage nécessaire en cas de conflit entre les professionnels.

De plus, lorsqu'il n'existe aucune organisation interprofessionnelle ou économique, il semble indispensable que des règles d'organisation du marché puissent être édictées. Sinon, il existerait un risque sérieux de laisser à l'abandon des pans entiers de la production agricole.

M. le président. La parole est à M. Dousset, pour défendre l'amendement n° 271 rectifié.

M. Maurice Dousset. Le texte et les motifs de cet amendement sont à peu près les mêmes que ceux de l'amendement n° 202. Il a le même objet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas pu examiner l'amendement n° 271 rectifié, mais l'examen de l'amendement n° 202 a donné lieu à un assez long débat : il suppose, en effet, qu'une organisation économique puisse être imposée par une décision administrative, ce qui n'a pas semblé cohérent avec les autres dispositions du projet.

Cependant, la commission a émis un avis favorable à cet amendement dont la rédaction a subi plusieurs modifications.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable à l'amendement n° 202, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Dousset, retirez-vous l'amendement n° 271 rectifié ?

M. Maurice Dousset. Oui, monsieur le président, je me rallie à l'amendement n° 202.

M. le président. L'amendement n° 271 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 202.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bouvard et M. Le Cabellec ont présenté un amendement n° 250 ainsi rédigé :

« Substituer aux cinquième et sixième alinéas de l'article 2 le nouvel alinéa suivant :

« — l'extension des règles concernant la mise en marché prévue par l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962. »

La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Nous proposons de revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale qui avait reconnu au conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire un rôle uniquement consultatif. Le Sénat a proposé de lui accorder un rôle délibératif.

Or nous estimons que ce sont les pouvoirs publics qui doivent, par leurs décisions, engager la responsabilité de la politique agricole.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 250.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

En conséquence, les amendements n° 11 de la commission, 177 du Gouvernement, et 130 de la commission deviennent sans objet.

MM. André Petit, Stasi, Daillet et Francis Geng ont présenté un amendement n° 165 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les nouvelles dispositions suivantes :

« L'institut créé en juillet 1979 pour la recherche et l'application en agriculture biologique, sous forme d'association selon la loi de 1901, est chargé de la recherche, de l'application et de la diffusion des nouvelles méthodes de l'agriculture biologique.

« Il participe à la définition de la politique nationale d'orientation des productions pour permettre le développement de l'agriculture biologique.

« Il est consulté sur les questions énumérées aux alinéas 3, 4 et 5 du présent article.

« Les avis et recommandations de l'institut sur les questions relevant de sa compétence sont rendus publics. »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Voilà une excellente occasion de s'adjoindre des scientifiques, monsieur le ministre ! Vous nous avez indiqué, tout à l'heure, que l'usage des produits chimiques allait décroître au profit des produits organiques et minéraux. C'est très bien, mais il faut se servir de l'institut créé au mois de juillet 1979 pour aller bien plus loin.

En effet, de plus en plus d'agriculteurs désirent se tourner vers les nouvelles techniques de l'agriculture biologique et ne trouvent aucun organisme susceptible de les aider dans cette démarche.

D'autres, qui pratiquent déjà la nouvelle agriculture éprouvent des difficultés que certains attribuent à tort au manque d'efficacité des techniques agrobiologiques elles-mêmes.

Or, des travaux scientifiques récents, déjà de réputation internationale, démontrent que l'agriculture biologique repose sur des bases scientifiques très solides qui méritent d'être approfondies. On s'en apercevra peut-être trop tard.

C'est d'ailleurs pourquoi un institut pour la recherche et l'application en agriculture biologique a été récemment créé. Ses statuts réservent le tiers des sièges du conseil d'administration à des représentants de l'Etat.

Les deux autres tiers du conseil sont composés de représentants de la production et de la consommation, pour répondre à la nécessité d'une concertation producteurs-consommateurs, unanimement considérée désormais comme indispensable par toutes les parties en cause.

L'agriculture biologique constituant une voie scientifique nouvelle, différente et complémentaire de l'agriculture conventionnelle, il convient de ne pas la négliger et de lui donner sa place à côté de l'autre agriculture, en prévoyant dans ce projet de loi les moyens et structures nécessaires à son développement et correspondant aux besoins manifestés par les agriculteurs.

La création de cet institut répond à ce besoin. La pérennité que le texte de notre amendement lui assurera, est indispensable à l'efficacité de son action.

Enfin, pour ce qui est de la définition de la politique nationale d'orientation des productions, il est évident que les objectifs ainsi que la méthode d'approche de ces problèmes par les praticiens, techniciens, économistes et scientifiques du courant agrobiologique sont très différents de l'approche classique. Cependant, ils méritent d'être encouragés car ils répondent à d'autres nécessités, complémentaires de celles que satisfait l'agriculture conventionnelle.

C'est pourquoi il paraît indispensable que cet institut, tout comme le conseil supérieur d'orientation prévu au même article, participe lui aussi à la définition de la politique nationale d'orientation des productions et soit consulté sur les questions énumérées à cet article, afin que soit pris en compte, dans la politique agricole, le développement de l'agriculture biologique et son insertion harmonieuse dans l'agriculture française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'article 2 concerne la création du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. La commission a estimé qu'y introduire une disposition relative à un institut chargé plus spécialement de l'agriculture biologique — organisme privé au demeurant — poserait un problème.

En outre, cet institut serait chargé de missions qui correspondent à celles de l'I.N.R.A. : la recherche, l'application et la diffusion des nouvelles méthodes de l'agriculture biologique. La France a la chance de posséder déjà un institut national de la recherche agronomique et il semble que ce soit plus particulièrement son rôle.

Certes, l'idée est intéressante, et la commission a d'ailleurs manifesté tout l'intérêt qu'elle porte à l'agriculture biologique. Mais celle-ci mérite une étude sérieuse qui pourra faire l'objet d'un texte spécifique. En conséquence, elle a donné un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il n'est pas possible de consacrer dans un texte de loi une association purement privée de préférence à une autre. La recherche publique, ainsi que l'a indiqué le rapporteur, est conduite en France par un organisme public, l'institut national de la recherche agronomique.

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Je suis d'accord avec mon collègue André Petit en ce qui concerne les problèmes de l'agriculture biologique à propos de laquelle j'ai eu l'honneur de rapporter un texte au Conseil de l'Europe, il y a quatre ans : à l'unanimité, les membres de la commission de l'agriculture du Conseil étaient convenus d'adresser une recommandation aux gouvernements des pays membres afin que ce type d'agriculture soit étudié sur le terrain. Chez nous, la mission a été confiée à l'I.N.R.A.

C'est pourquoi je souhaite que nous n'insérions pas dans cette loi d'orientation agricole un tas de dispositions sur l'agriculture biologique, qui est à l'étude, je le répète.

De surcroît, nous devons nous soucier du consommateur car, nous le savons fort bien, parmi des producteurs biologistes parviennent à se glisser bien d'autres producteurs dont l'agriculture n'a rien de biologique et qui abusent les consommateurs.

M. Maurice Brugnon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. A notre avis, l'agriculture est biologique par essence.

De plus, il ne semble pas que la loi doive officialiser un institut de droit privé alors qu'existe un institut national de la recherche agronomique, dont le but est précisément de rechercher, d'appliquer et de diffuser les méthodes propres à l'agriculture. Sur ce point, nous sommes d'accord avec le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Les ministres de l'agriculture successifs ont mis vingt ans pour regrouper la recherche agronomique en France. Dieu sait qu'il n'a pas été facile de réunir dans un même établissement public à la fois les agronomes, les vétérinaires et les forestiers !

Et maintenant on voudrait démembrer cet institut national de la recherche agronomique ? A mon sens, ce serait une catastrophe.

D'ailleurs, l'I.N.R.A., comme l'a rappelé notre collègue Bizet, est chargé précisément des problèmes relatifs à l'agriculture dite biologique — personnellement, je préfère parler d'agriculture naturelle. Il accomplit bien sa tâche. Je crois même que les instructions qui lui sont données le renforcent en ce sens. Connaissant le directeur de l'I.N.R.A. comme je le connais, je puis vous dire que si nous adoptions cet amendement, il serait capable de se suicider !

M. le président. Monsieur André Petit, retirez-vous votre amendement pour éviter un suicide ?

M. André Petit. Il n'est pas question de démembrer l'institut national de la recherche agronomique !

Je veux bien retirer mon amendement, mais je suis très heureux qu'il m'ait donné l'occasion d'entendre dire, par M. le rapporteur, que l'idée était bonne et qu'elle méritait d'être étudiée. Je me réjouis également de la contribution de M. Bizet à la discussion.

Pour en finir, je demande que l'affaire soit effectivement étudiée.

M. le président. La parole est à M. Chaminade.

M. Jacques Chaminade. Nous pourrions nous réjouir de ce concert, de cette unanimité qui semble se réaliser ici en faveur de l'I.N.R.A. si nous ne savions, et le ministre de l'agriculture comme nous, qu'il fait l'objet de nombreuses attaques du Gouvernement. C'est d'ailleurs ce qui motive l'action et les luttes, que nous soutenons, des agents de l'I.N.R.A.

M. le président. L'amendement n° 165 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Des programmes régionaux d'orientation sont établis après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire et de l'établissement public régional concerné.

« Ces programmes ont pour but d'adapter en tant que de besoin la politique d'orientation à la situation spécifique des régions, notamment dans celles où le revenu et le développement agricoles sont affectés par des handicaps naturels ou par des retards de productivité. »

MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Penec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 203 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 2 bis :

« Chaque établissement public régional établit un programme d'orientation agricole soumis pour avis au conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Notre amendement a été repoussé par la commission parce qu'il pourrait être considéré comme en contradiction avec l'amendement n° 202, adopté par l'Assemblée. A la réflexion, je ne crois pas qu'il y ait une contradiction vérifiable.

On pourrait estimer qu'il en va ainsi à cause du regroupement sur le plan national qui résulterait de l'application de l'amendement n° 202 : mais une décentralisation existe déjà dans l'article 2 bis nouveau. Cependant, tel qu'il est rédigé, cet article est peu clair. La décentralisation serait mieux présentée et ses conditions précisées si l'Assemblée adoptait l'amendement n° 203.

D'ailleurs, cet amendement ne jouera pas s'il n'y a pas d'organisation économique. S'il y en a une, elle se fera au niveau régional.

M. le président. La commission a rejeté l'amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Oui, monsieur le président, et M. Cellard vient d'exposer pour quelles raisons nous avons émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement donne également un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. André Petit, Stasi, Daillet, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 166 ainsi rédigé :

« I. — Compléter l'article 2 bis par le nouvel alinéa suivant :

« b) Les conditions de production, de transformation et de commercialisation des produits de l'agriculture biologique sont fixées par décret. »

« II. — En conséquence, insérer la mention « a) » en tête du premier alinéa de cet article. »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Je rejoins tout à fait ce qu'a dit M. Bizet tout à l'heure, et je souhaite vivement que le présent amendement soit adopté.

En raison du succès croissant des produits de l'agriculture biologique auprès des consommateurs, toutes sortes de garanties fantaisistes se réclamant de cette agriculture fleurissent impunément dans le commerce sans qu'aucune réglementation les en empêche.

Les consommateurs sont ainsi facilement trompés par des produits de qualité très médiocre prétendument issus de l'agriculture biologique, ou naturelle si vous préférez, qui sont vendus à des prix d'autant plus élevés qu'ils ne correspondent en rien à la qualité attendue par le consommateur.

Les vrais agriculteurs biologistes, qui font l'effort de produire des aliments de qualité, subissent eux aussi un grave préjudice du fait du volume de plus en plus grand de produits mis sur le marché et se réclamant abusivement de l'agriculture biologique.

Il en résulte une situation anarchique du marché qui contribue à discréditer progressivement la production des vrais agrobiologistes et qui risque de décourager à la fois les agriculteurs sérieux et les consommateurs soucieux de la qualité de leur alimentation.

C'est pourquoi une réglementation garantissant aux consommateurs l'origine des produits et mettant les agriculteurs à l'abri des contrefaçons s'avère nécessaire et urgente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. En défendant l'amendement, M. Petit, qui s'est référé à l'existence de « vrais » et de « faux » agriculteurs biologistes a excellemment démontré la réalité du problème. L'agriculture biologique ou naturelle mérite, en effet, une étude.

Sur l'ensemble des amendements, qui y ont trait, les réflexions de la commission ont donc suivi le même cheminement : la question est intéressante, et il y a une idée à creuser. Nous souhaitons la retrouver un jour, mais dans un texte spécifique. Une étude sérieuse et approfondie est nécessaire car le sujet est difficile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je suis de l'avis de la commission car je crains de grandes difficultés pour l'application de ce texte.

D'ailleurs, j'ai demandé à l'institut national de la recherche agronomique de donner des bases scientifiques à l'agriculture que M. Cointat appelait tout à l'heure celle des produits naturels. Mais l'affaire exige un grand nombre de précautions, étant donné la force des mythes. En la matière, il convient de se fonder sur des notions scientifiques protégeant à la fois le consommateur et le producteur car, en fait, il est toujours difficile d'affirmer que des produits ne sont pas « naturels ».

Je crois, monsieur Petit, qu'il existe, sur le marché, un créneau pour les produits dits « naturels » ou « diététiques », mais d'immenses études conduites par l'I.N.R.A. sont nécessaires avant la délivrance d'étiquettes reposant sur des critères scientifiques.

Au terme des travaux de l'I.N.R.A., je suis prêt à revenir devant vous, par exemple pour répondre à des questions orales, et examiner quels sont les moyens d'engager une véritable politique dans ce secteur où il ne faut se mouvoir qu'avec beaucoup de précautions.

M. le président. La parole est à M. Bizet.

M. Emile Bizet. Je suis d'accord avec le ministre de l'agriculture.

En réalité, M. Petit a repris l'une des conclusions adressées par le Conseil de l'Europe à tous les gouvernements qui en sont membres. S'agissant de l'agriculture biologique, je crois que M. Petit met, si j'ose dire, la charrue devant les bœufs. Nous ne pouvons pas, en effet, prendre de décision avant de connaître le résultat des recherches actuellement conduites dans huit pays du Conseil de l'Europe.

C'est seulement au terme de ces études que nous pourrions prendre une décision. Je souhaite donc que M. Petit retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. Petit.

M. André Petit. Je me réjouis que nous soyons d'accord sur le fond mais je précise bien que l'amendement ne détermine nullement ce qu'il faut faire : il propose que des décisions soient prises par décret. Cette loi d'orientation vaudra pour vingt ans, nous a indiqué hier le ministre de l'agriculture. Si dans trois, quatre ou cinq ans et, avant vingt ans en tout cas — je l'espère — des éléments nouveaux apparaissent, l'amendement permettra au Gouvernement de réglementer la production, la transformation et la commercialisation des produits de l'agriculture biologique.

Je maintiens donc l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...
Je mets aux voix l'article 2 bis.
(L'article 2 bis est adopté.)

Article 2 ter.

M. le président. « Art. 2 ter. — Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement réservées aux producteurs organisés, en contrepartie d'engagements souscrits par leurs bénéficiaires, notamment sous forme de contrats de production, de collecte ou de mise en marché, dans des conditions qui sont définies par l'autorité administrative compétente après délibération du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Ces aides devront être plafonnées en fonction du revenu brut d'exploitation et différenciées par région et par production.

« Les engagements visés à l'alinéa ci-dessus ne doivent pas porter atteinte au pouvoir de direction des chefs d'exploitation.

« Toutefois, les engagements souscrits dans le cadre des contrats d'intégration, visés au titre V de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture, ne seront pris en compte, pour l'octroi des aides de l'Etat, que s'ils sont conformes à un contrat type homologué par l'autorité administrative compétente après délibération du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. »

MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 204 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 ter. »

La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur le président, on pourrait être surpris que nous demandions la suppression d'un article qui incite les producteurs à se regrouper.

Si cet article envisageait le regroupement des producteurs dans des organismes dont l'entrée est libre, par exemple la coopération, nous n'en aurions pas demandé la suppression. Mais il s'agit en réalité de formules qui n'offrent aucune liberté puisqu'elles peuvent être refusées à ceux qui souscrivent à titre individuel.

Si nous pensons qu'il est bon de privilégier l'organisation, il nous paraît mauvais de laisser quelqu'un en dehors du processus d'incitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a considéré que cet amendement traduisait une sorte de refus de l'idée même de l'organisation économique qui conduirait à laisser les agriculteurs isolés face au pouvoir des industriels et des commerçants. Les auteurs de l'amendement semblent donner leur préférence à l'organisation administrative et marquent une sorte de défiance envers la gestion de leurs intérêts par les agriculteurs eux-mêmes.

La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il est le même que celui de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 204.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 12 et 245 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Cornette, rapporteur, M. de Branche et M. Doussset, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 ter :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions sont réservées aux producteurs ayant souscrit, à titre individuel ou collectif, des contrats de production, de collecte ou de mise en marché conformes à des contrats types définis par l'autorité administrative compétente après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire.

« Toutefois, quel que soit le statut du cocontractant de l'exploitant, les engagements souscrits dans le cadre des contrats d'intégration visés au titre V de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture ne pourront ouvrir droit à l'attribution des aides d'orientation que s'ils ne portent pas atteinte à la responsabilité de direction des chefs d'exploitation.

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions peuvent être différenciées par région. »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n° 272 et 308 :

Le sous-amendement n° 272, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 12, substituer aux mots : « sont réservés aux producteurs ayant souscrit à titre individuel ou collectif », les mots : « sont progressivement réservés aux producteurs organisés ayant souscrit ».

Le sous-amendement n° 308, présenté par MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'amendement n° 12 par la phrase suivante :

« Ces aides devront être plafonnées en fonction du revenu brut d'exploitation. »

L'amendement n° 245, présenté par MM. Revet, Pineau, Lepeltier, Hubert Voilquin, Micaux, Couepel, Berest et René Benoit, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 ter :

« Les aides de l'Etat affectées à l'orientation des productions seront progressivement accordées en contrepartie d'engagements souscrits à titre individuel ou collectif, par leurs bénéficiaires, notamment sous forme de contrats de production, de collecte, ou de mise en marché, dans des conditions qui sont définies par l'autorité administrative compétente après consultation du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Ces aides peuvent être différenciées par région et devront être plafonnées en fonction du revenu brut d'exploitation.

« Les engagements visés à l'alinéa ci-dessus ne doivent pas porter atteinte au pouvoir de direction des chefs d'exploitation.

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux contrats d'intégration passés entre un producteur agricole et une entreprise agro-alimentaire. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission spéciale a, en effet, adopté un amendement que j'avais présenté et qui propose une nouvelle rédaction de l'article 2 ter. Cet article, vous le savez, vise l'affectation, sous certaines conditions, des aides de l'Etat aux producteurs organisés.

La première partie précise que les aides d'orientation sont progressivement réservées aux producteurs ayant souscrit un contrat conforme à un contrat type, soit à titre individuel, soit à titre collectif. Elle supprime, en outre, une disposition introduite par

le Sénat et qui tendait à plafonner les aides en fonction du revenu brut d'exploitation et à les différencier selon les productions, ce qui se serait certainement révélé, en pratique, totalement inapplicable.

La seconde partie reprend les dispositions introduites par le Sénat pour permettre à un producteur intégré d'obtenir le bénéfice des aides d'orientation, mais en précisant que ces dispositions s'appliqueront quel que soit le statut juridique du cocontractant, coopérative ou industrie privée — car la jurisprudence est différente selon les cas — à la condition toutefois que les contrats ainsi souscrits ne portent pas atteinte à la responsabilité de direction du chef d'exploitation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour défendre le sous-amendement n° 272.

M. le ministre de l'agriculture. Ce sous-amendement vise à ajouter l'adverbe : « progressivement ». La politique d'organisation économique est, en effet, une œuvre de longue haleine. Par ailleurs, cette rédaction nuancée permet de conserver le bénéfice de certaines aides économiques à certains producteurs — les producteurs de lait, par exemple — qu'il ne paraît pas indispensable d'obliger à adhérer à un groupement professionnel.

Je rappelle que le groupement de producteurs a trois objectifs essentiels : l'amélioration plus rapide de la productivité par le groupe plutôt que par la voie individuelle, l'amélioration de la mise en marché et le renforcement du pouvoir économique. Certes, dans certains secteurs, ces ambitions peuvent être réalisées par d'autres voies que l'organisation économique. Mais cette mesure de prudence ne nuit en rien à l'objectif que vise le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour soutenir le sous-amendement n° 308.

M. Christian Nucci. Lors de la discussion en première lecture au Sénat, vous avez reconnu, monsieur le ministre, que l'esprit de cet amendement était intéressant, mais vous avez ajouté qu'il était inapplicable en raison de la différenciation selon les régions et les productions.

C'est en raison, justement, de ces différences que nous souhaiterions voir plafonnées les aides en fonction du revenu brut d'exploitation. Il serait ainsi mieux tenu compte des conditions d'exploitation, des conditions climatiques, ainsi que des conditions particulières liées à certaines régions, les zones de montagne en particulier. Ce plafond permettrait d'aider certains agriculteurs qui, malheureusement, connaissent des difficultés dont ils ne sont pas responsables.

M. le président. La parole est à M. Revet, pour défendre l'amendement n° 245.

M. Charles Revet. Monsieur le président, je m'aperçois avec intérêt que le sous-amendement n° 272 que vient de soutenir M. le ministre vise à réinsérer la notion de progressivité, reprenant ainsi une partie de l'amendement qu'un certain nombre de collègues et moi-même avons déposé.

Toutefois, ce sous-amendement ne fait pas référence à un éventuel plafonnement des subventions, notion qu'il serait bon de faire figurer dans la loi.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 272 du Gouvernement ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas eu le loisir de l'examiner, pas plus d'ailleurs que le sous-amendement n° 308 ou que l'amendement n° 245.

Je puis cependant noter ceci : le sous-amendement n° 272 réintroduit les notions de productivité et de producteurs organisés, le sous-amendement n° 308 et l'amendement n° 245, celle de plafonnement, mais en fonction de critères qui, selon la commission, en rendront l'application extrêmement difficile, voire impossible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 308 ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai déjà indiqué à M. Nucci la volonté du Gouvernement d'aller dans ce sens. Un plafonnement systématique a d'ailleurs déjà été instauré pour l'ensemble des aides et des préciés, pour exemple, les bâtiments d'élevage ou le foncier, pour lequel les prêts ne sont plus bonifiés au-delà de deux fois la surface minimum d'installation.

Mais je serais dans l'impossibilité de prendre un décret sur la base de ce sous-amendement, car le plafonnement des diverses aides peut dépendre du revenu, certes, mais parfois aussi, compte

tenu du fait que peu d'exploitations sont imposées au bénéfice réel, de la superficie minimum d'installation ou de la taille de l'élevage.

Il me semble donc inutile d'alourdir le texte par des dispositions inapplicables en pratique, même si elles rejoignent, je le répète, les intentions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 245 ?

M. le ministre de l'agriculture. Sur le fond, le Gouvernement y est favorable, tout en estimant meilleure la rédaction du Sénat.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 308. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 272. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 272. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. M. le ministre a indiqué qu'il préférerait la rédaction du Sénat. Je suis prêt à me rallier à lui. Toutefois, je fais observer que l'adoption de l'amendement de la commission entraîne précisément une nouvelle rédaction de l'article 2^{ter}.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai commis un lapsus : je voulais parler du texte de l'amendement n° 12, qui, tel qu'il a été sous-amendé, reprend un peu la modification introduite par le Sénat. Par conséquent, l'amendement de M. Revet doit, me semble-t-il, tomber.

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Monsieur le président, je serais d'avis d'ajouter la dernière phrase du texte adopté par le Sénat pour cet article, aux termes de laquelle « Ces aides devront être plafonnées en fonction du revenu brut d'exploitation et différenciées par région et par production ».

M. le président. Monsieur Revet, M. le ministre s'est prononcé contre le sous-amendement n° 308 qui a été repoussé par l'Assemblée. Il me paraît difficile d'y revenir !

M. Christian Nucci. Je m'étonne de l'intervention de notre collègue M. Revet car il n'a pas voté ce sous-amendement !

M. le président. Monsieur Revet, maintenez-vous l'amendement n° 245 ?

M. Charles Revet. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 245 est retiré.

M. Bernard Deschamps et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 135 ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 2^{ter}, substituer aux mots : « réservées aux producteurs organisés », le mot : « accordées ».

La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le président, nous aurions préféré que l'article 2^{ter} soit supprimé, mais, puisque tel n'est pas le cas, nous voudrions essayer de l'assouplir, car, dans sa rédaction, il est de nature à restreindre l'aide de l'Etat.

M. le président. Peut-être, mais, après le vote de l'amendement n° 12 qui tendait à une nouvelle rédaction de l'article 2^{ter}, l'amendement n° 135 tombe, de même que votre amendement n° 136 et que l'amendement n° 137 de M. Léger.

MM. André Petit, Stasi, Daillet, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 167 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2^{ter} par le nouvel alinéa suivant : « Une politique du crédit basée sur les objectifs des nouvelles techniques de l'agriculture biologique est définie par l'institut prévu à l'article 2 ci-dessus pour permettre aux agriculteurs qui le désirent de se convertir avec succès aux méthodes de l'agriculture biologique. »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Une première remarque : il conviendrait, dans le texte de cet amendement, de remplacer les mots « institut prévu à l'article 2 ci-dessus ».

Cela dit, cet amendement vise à permettre le passage avec succès aux méthodes agrobiologiques. Les critères actuellement en vigueur pour les attributions de crédit aux agriculteurs ne permettent pas, en effet, d'atteindre les objectifs de qualité que poursuivent les agrobiologistes.

Sans rien renier des nécessités d'une bonne efficacité économique, ces derniers ont constaté par expérience qu'une politique du crédit fondée sur un ensemble de critères diversifiés comportant certaines données qualitatives serait plus à même de leur permettre d'atteindre leurs objectifs qualitatifs, et, par conséquent, d'obtenir l'efficacité économique globale que leurs nouvelles techniques permettent.

Cet amendement tend donc à mettre en place les conditions d'une attribution diversifiée du crédit, ce qui n'est pas tout à fait le cas actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Monsieur le président, compte tenu du sort réservé par l'Assemblée il y a quelques instants à l'institut visé à l'article 2 *ter* et qui est l'objet même de l'amendement, je crois que cet amendement tombe.

M. le président. Monsieur Petit, retirez-vous votre amendement ?

M. André Petit. On pourrait supprimer la référence à l'institut, je le conçois, et j'en ai d'ailleurs fait la remarque. Mais j'aimerais bien que M. le ministre nous dise ce qu'il compte faire, car les agriculteurs qui produisent des produits naturels et diététiques ont de grandes difficultés pour obtenir des crédits.

Il y a une espèce de barrage, je ne sais pourquoi. J'aimerais bien que M. le ministre nous en parle.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais qu'il y a un vrai problème, mais des connaissances scientifiques nous manquent pour distinguer les charlatans des agrobiologistes sérieux. Il faut donc travailler sur le dossier — et nous le faisons avec l'institut national de la recherche agronomique — pour étudier le créneau possible des produits dits diététiques ou naturels. Je vous donne rendez-vous dans un an ou dix-huit mois, dans le cadre de questions orales ou lors d'un débat, lorsque nous serons en mesure de protéger les producteurs et les consommateurs.

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. Monsieur le ministre, vous savez bien les difficultés rencontrées depuis plusieurs années déjà par ces agriculteurs qui ont souhaité se spécialiser. Ils vont encore attendre, toujours attendre ! Et pourtant leurs produits sont de qualité. Je souhaiterais tout de même qu'on leur facilite l'obtention de crédits.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 272, devient l'article 2 *ter*.

Article 2 *quater*.

M. le président. « Art. 2 *quater*. — Le début de l'article 16 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 précitée est ainsi rédigé :

« Les comités économiques agricoles justifiant d'une expérience satisfaisante de certaines disciplines peuvent demander à l'autorité administrative compétente que celles des règles acceptées par leurs membres concernant l'organisation des productions, la promotion des ventes et la mise en marché, à l'exception de l'acte de vente, soient rendues obligatoires pour l'ensemble des producteurs de la région considérée.

« L'extension de tout ou partie de ces règles peut être prononcée après délibération du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire, à moins qu'un tiers au moins des producteurs intéressés représentant au moins un tiers de la production commercialisée n'aient fait connaître leur opposition dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

« L'autorité compétente dispose d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération mentionnée au précédent alinéa pour se prononcer sur la demande d'extension. Si au terme de ce délai elle ne s'est pas prononcée, la demande est réputée acceptée.

« Lorsque les groupements de producteurs intéressés responsables... » (Le reste sans changement.)

MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet, Joxe, Le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés, ont présenté un amendement n° 205 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 *quater*. »

La parole est à M. Cellard.

M. Jacques Cellard. Selon l'article 16 de la loi n° 62-933, l'extension de tout ou partie des règles édictées par les comités économiques agricoles pouvait se produire lorsqu'elle recueillait l'accord des deux tiers des producteurs représentant la moitié de la production commercialisée, ou inversement. Cet accord, ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur en commission, est difficile à recueillir.

Nous voyons donc mal ce que l'article nouveau apporte si ce n'est qu'il renverse la charge de la preuve, pourrait-on dire, en demandant que l'extension soit de droit sauf si un tiers des producteurs a fait connaître son opposition.

Cette nouvelle formulation nous paraît moins satisfaisante que la première puisqu'elle oblige une minorité à faire connaître son opposition, le texte ne précisant pas d'ailleurs comment elle pourra le faire.

En conséquence, nous proposons de supprimer l'article 2 *quater*.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement qui est contraire à des dispositions qu'elle a adoptées par ailleurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 205.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 178 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2 *quater*, substituer au mot : « délibération », le mot : « consultation ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il convient d'être précis et de ne pas confondre les mots « délibération » et « consultation » qui ont des sens différents. Cet amendement s'inscrit dans le droit fil des dispositions que le Parlement a adoptées en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Cet amendement est la conséquence logique du vote de l'amendement n° 177.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 178.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements n° 138, 246, 13 et 45, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 138, présenté par M. Visse et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : « économie agricole et alimentaire », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 2 *quater* : « à la demande d'au moins 75 p. 100 des intéressés ».

L'amendement n° 246, présenté par MM. Lepeltier, Revet, Pineau, Hubert Voilquin, Micaux, Couepel, Berest et René Benoit, est ainsi rédigé :

« Après les mots : « agricole et alimentaire », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 2 *quater* : « sous réserve d'un avis favorable des deux tiers des représentants des chambres d'agriculture de la région concernée, à moins qu'un tiers au moins des producteurs intéressés n'aient fait connaître... » (Le reste sans changement).

L'amendement n° 13, présenté par M. Cornette, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. — Dans le troisième alinéa de l'article 2 *quater*, substituer aux mots : « à moins qu'un tiers au moins », les mots : « sauf si un tiers au moins ».

« II. — En conséquence, dans le même alinéa, substituer aux mots : « n'aient fait », les mots : « ont fait ».

L'amendement n° 45, présenté par MM. Lepereq, Daniel Goulet, Gérard César, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 2 *quater*, après les mots : « un tiers de la production commercialisée », insérer les mots : « ou que les deux tiers des membres de la chambre d'agriculture concernée ».

La parole est à M. Chaminade, pour soutenir l'amendement n° 138.

M. Jacques Chaminade. Il nous paraît plus démocratique de prévoir qu'une modification puisse être adoptée par au moins 75 p. 100 des intéressés plutôt que par l'absence d'opposition d'une minorité de blocage.

M. le président. La parole est à M. Revet, pour soutenir l'amendement n° 246.

M. Charles Revet. On vient d'observer qu'il est difficile de recueillir les deux tiers des avis favorables à une extension des règles ; il est probablement aussi difficile de recueillir un tiers des avis hostiles à cette modification. C'est pourquoi nous proposons d'introduire l'intervention des chambres d'agriculture qui sont les représentants élus des agriculteurs, tout en maintenant la possibilité accordée au tiers des producteurs intéressés de ne pas rendre applicable la décision.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 13.

M. Maurice Cornette, rapporteur. L'amendement n° 13 est purement rédactionnel.

M. le président. La parole est à M. Goulet, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Daniel Goulet, MM. Lepereq, Gérard César et moi-même estimons, comme M. Revet et ses collègues, qu'il sera difficile de réunir autant de producteurs. Nous souhaitons donc, comme eux, faire intervenir les membres de la chambre d'agriculture.

Cet amendement vise à utiliser les compétences et à améliorer la qualité d'un service qui nous paraît fondamental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 138, 246 et 45 ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a visiblement souhaité, comme le Sénat et notre assemblée en première lecture, simplifier les procédures d'extension des règles pour permettre précisément un renforcement de l'organisation économique en agriculture. J'ai longuement développé ce thème lors de la première lecture.

L'expérience de nos grandes productions agricoles organisées, celle de pays voisins qui ont su, mieux que nous, mettre en place l'organisation économique — je puis citer, par exemple, le cas de la Hollande qui est devenue le deuxième pays exportateur du monde en produits agricoles et qui le doit certainement pour une grande partie à la force de son organisation économique au niveau de la production — montrent qu'il est fondamental de favoriser et de faciliter l'organisation économique des producteurs. Or les amendements 138, 246 et 45 rendront plus compliquée encore la procédure d'extension des règles en introduisant une consultation supplémentaire et notamment en imposant l'accord des deux tiers des représentants des chambres d'agriculture.

Les chambres d'agriculture seront obligatoirement consultées. Mais pourquoi introduire ce critère supplémentaire qui ne peut que compliquer les procédures ?

Logique avec elle-même, la commission a donc émis un avis défavorable à ces trois amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements en discussion ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement partagé l'avis de la commission. Nous n'atteindrons jamais les objectifs que nous nous sommes assignés si nous ne renforçons pas, dans les quatre ou cinq années à venir, l'organisation économique de l'agriculture, notamment dans des secteurs aussi difficiles que ceux des fruits et légumes et de l'horticulture.

La possibilité pour un tiers des producteurs de manifester leur opposition à une extension des règles permet de faire prévaloir un refus lorsqu'il est légitime. Tout autre système, plus contraignant, risquerait de paralyser la procédure d'extension, ce qui serait regrettable dans des secteurs comme ceux des fruits et légumes, qui se sont organisés économiquement et commercialement au cours des dernières années et dont les progrès sont remarquables tant en ce qui concerne la régularité des revenus que le développement des exportations.

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. Nous sommes bien convaincus de la nécessité de l'organisation, mais nous reprenons la notion de progressivité sur laquelle, monsieur le ministre, vous étiez d'accord tout à l'heure. Il nous semble peu réaliste d'envisager qu'un tiers des producteurs qui ne sont pas encore organisés puissent se mettre d'accord pour manifester leur opposition à une extension des règles. En « mettant dans le coup », si vous me permettez l'expression, les chambres d'agriculture, on offre certaines garanties et on préserve la notion de progressivité à laquelle nous sommes attachés.

M. le président. La parole est à M. Gérard César.

M. Gérard César. Personne ne peut être opposé au renforcement des règles, mais je pense que faire appel aux chambres d'agriculture ne compliquerait nullement la procédure. Encore conviendrait-il de préciser qu'il s'agit des chambres d'agriculture de la région concernée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 246.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du quatrième alinéa de l'article 2 *quater*, substituer aux mots : « six mois », les mots : « trois mois ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'harmoniser les conditions de délai dont disposera l'administration avec celles qui sont prévues à l'article 5. La commission a jugé le délai de trois mois suffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Une procédure trop expéditive risque de provoquer une décision prématurée, ignorant la portée des mesures envisagées.

Le Gouvernement préfère donc conserver le délai de six mois afin qu'au terme de cette période la décision soit mûrement réfléchie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. André Petit, Stasi, Daillet, Fuchs et Francis Geng ont présenté un amendement n° 169 ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 2 *quater*, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les obligations pouvant découler de l'extension des règles prévues aux alinéas 1, 2 et 3 du présent article ne concernent pas les producteurs agrobiologistes. »

La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. J'ai pris bonne note de l'idée de progressivité défendue par M. Revet ; je reconnais, avec M. le ministre, qu'il est difficile actuellement de distinguer les bons agrobiologistes des mauvais ; enfin, je suis favorable au développement des organisations économiques.

Toutefois, il ne serait pas constructif que les efforts des producteurs agrobiologistes pour produire des aliments de qualité soient rendus vains parce qu'ils seraient contraints par des décisions de comités économiques concernant la production de

l'agriculture conventionnelle, d'être intégrés dans des organisations de producteurs, et de s'aligner sur un type de promotion des ventes et de mise en marché ne correspondant en rien à ceux nécessités par les produits de l'agriculture biologique.

Ces produits ont en effet des spécificités qui exigent, pour qu'elles soient valorisées au mieux, de suivre des règles de production et de commercialisation qui sont très différentes de celles employées pour les produits classiques.

Il convient donc d'exclure des obligations pouvant être édictées par ces comités les producteurs agrobiologistes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour des raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement lui est également défavorable.

M. le président. La parole est à M. André Petit.

M. André Petit. L'avis de M. le rapporteur peut se comprendre pour les amendements que j'ai précédemment déposés, mais nous nous trouvons ici dans une situation inverse de celles que nous avons déjà examinées. Il n'existe pas encore d'organisations économiques. A quoi voulez-vous donc appliquer une réglementation ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Monsieur le président, puis-je me permettre de présenter un amendement oral ? Je constate en effet que dans l'avant-dernier paragraphe de l'article subsiste le mot « délibération ». C'est « consultation » qu'il faudrait, là aussi, écrire.

M. le président. La présidence accepte cet amendement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 quater, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2 quater, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 quinquies.

M. le président. « Art. 2 quinquies. — A peine de nullité du contrat, les paiements de toutes les sommes dues par un industriel ou un commerçant à un exploitant agricole au titre d'un contrat d'intégration tel que défini par la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964 tendant à définir les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture sont garantis par une caution personnelle et solidaire obtenue par l'industriel ou le commerçant auprès d'un établissement qualifié agréé dans des conditions qui seront précisées par décret. »

M. Bouvard et M. Le Cabellec ont présenté un amendement n° 251 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 quinquies :

« Sous peine de nullité du contrat les paiements de toutes les sommes dues par un industriel ou un commerçant à un exploitant agricole sont garantis par un système de couverture du risque de faillite dont les modalités sont précisées par décret. »

La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. En première lecture, l'Assemblée nationale n'avait pas prévu de protéger les agriculteurs dans le cas où les commerçants ou les industriels auxquels ils livrent leurs produits font faillite :

Le Sénat, dans sa sagesse, a introduit un article 2 quinquies, qui prévoit que « à peine de nullité du contrat, les paiements de toutes les sommes dues par un industriel ou un commerçant à un exploitant agricole au titre d'un contrat d'intégration sont garantis par... »

L'amendement que M. Le Cabellec et moi-même présentons a pour but d'assurer la protection des agriculteurs, notamment des éleveurs, en cas de faillite, en dépassant le cadre des seuls éle-

veurs intégrés et en accordant cette protection à tous les producteurs confrontés à une faillite d'entreprise commerciale ou industrielle.

L'instauration d'un régime obligatoire de caution ou d'assurance à charge des industriels et des commerçants pourrait constituer une solution à ce problème.

Nous avons, en effet, une responsabilité vis-à-vis des petits agriculteurs qui, par suite de la faillite d'un industriel ou d'un commerçant, sont plongés dans le marasme. Lorsqu'un contrat est signé entre un agriculteur et un industriel, c'est souvent la lutte du pot de terre contre le pot de fer, car les conditions sont souvent léonines. Lorsque l'industriel ou le commerçant livre l'aliment du bétail, il fait signer des traites à l'agriculteur, alors que l'agriculteur qui livre son bétail ou le produit de son travail ne reçoit pas de traites et est souvent payé à soixante ou quatre-vingt-dix jours.

Par conséquent, cet amendement répond à un souci d'équité vis-à-vis des agriculteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. La disposition adoptée par le Sénat vise effectivement à protéger les producteurs intégrés, c'est-à-dire ceux qui ont signé avec des industriels ou avec des commerçants des contrats d'intégration, tels qu'ils ont été prévus par la loi de 1964. Cette disposition peut déjà aller très loin en matière de caution.

L'amendement n° 251 va encore beaucoup plus loin. Il s'agit de toutes les sommes dues par un industriel ou un commerçant.

A la limite, on pourrait imaginer qu'un commerçant achetant quelques douzaines d'œufs à un producteur soit obligé de se « couvrir » pour les cas où...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je ne vois pas comment, en agriculture plus qu'ailleurs, on peut couvrir un risque de faillite. D'ailleurs, cela conduirait à créer un élément supplémentaire de distorsion de concurrence car la coopérative ne serait pas protégée, alors que l'entreprise privée le serait. De plus, un tel dispositif inciterait le producteur — tout au moins celui qui n'est pas « solide » — à se faire couvrir par une entreprise et favoriserait indirectement le développement de l'intégration.

Le texte du Sénat, me semble-t-il, se suffit à lui-même.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur le président, je voudrais faire observer que notre amendement n° 300, qui n'a malheureusement pas encore été distribué à nos collègues, concerne précisément ces dispositions relatives aux contrats d'intégration.

M. le président. Monsieur Cellard, nous en sommes à l'amendement n° 251. J'appellerai ensuite l'amendement n° 300.

M. André Cellard. J'en viens à l'amendement de M. Bouvard.

En première lecture, je suis intervenu, à propos des contrats d'intégration, d'une part, sur les nullités et la définition du contrat d'intégration et, d'autre part, sur la caution, laquelle a été adoptée par le Sénat. Mais ce que je voudrais faire observer aujourd'hui, avant que l'Assemblée se prononce sur l'amendement n° 251, c'est que, en matière de nullité des contrats, nous ne pouvons pas avancer sans procéder auparavant à une étude approfondie. En effet, la jurisprudence des chambres de la Cour de cassation étant contradictoire en la matière, nous risquons d'aboutir à des incohérences.

Par conséquent, je suis hostile à l'amendement de M. Bouvard.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 251.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. de Branche a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 quinquies par le nouveau paragraphe suivant :

« Dans le premier alinéa du paragraphe J de l'article 17 de la loi n° 64-678 du 6 juillet 1964, après les mots : « entreprises industrielles ou commerciales », sont insérés les mots : «, quel que soit leur statut, ».

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Je le reprends au nom de la commission, car celle-ci avait émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 ?

M. le ministre de l'agriculture. Cette discussion sur l'intégration est importante. Mais il faut bien savoir qu'aujourd'hui, dans la plupart des cas, l'intégration est demandée par l'éleveur, essentiellement pour des raisons d'ordre fiscal. Je suis d'une région de productions hors sol où des éleveurs demandent l'intégration pour ne pas franchir le seuil de 500 000 francs.

Désormais, certaines coopératives s'engagent dans des contrats d'intégration, alors que cela est contraire à leurs statuts.

Ce problème pourra être plus facilement résolu lorsque l'ensemble des études menées sur les problèmes fiscaux permettront de préciser la cause essentielle du développement actuel des contrats d'intégration pour les productions hors sol.

Par ailleurs, il convient de protéger celui qui est intégré par un contrat collectif. Je crois qu'une solution a été trouvée sur ce point.

En ce qui concerne plus précisément l'amendement n° 5, il ne me paraît pas souhaitable de modifier sans un examen approfondi un point non négligeable du statut de la coopération, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement lui est défavorable.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. M. le ministre a indiqué que certaines coopératives veulent profiter du système des contrats d'intégration. Mais il faut tenir compte de la jurisprudence. Ainsi, dans le Gers, l'U. C. V. A. — l'Union des caves corporatives de l'armagnac — va peut-être déposer son bilan à la suite de la décision d'un tribunal d'Auch. Il est facile de dire que le problème est délicat et qu'il faut l'étudier plus à fond. Mais, pendant ce temps, des décisions sont prises. Or, comme je l'indiquais il y a quelques instants, la jurisprudence est divisée jusqu'au niveau de la Cour de cassation. Des entreprises ferment, le chômage sévit, et nous laissons les choses en l'état, alors que nous savons qu'il y a un problème.

J'ai bien étudié cette question et je crois que l'Assemblée devrait adopter mon amendement n° 300, qui est très en retrait par rapport à la position que j'avais défendue en première lecture, mais qui constitue tout de même un début de solution.

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Je me demande si cet amendement n° 5 est utile.

En effet, les coopératives sont finalement des sociétés commerciales ou industrielles. Est-ce que, dans les décrets d'application, tout cela ne pourrait pas être précisé sans alourdir le texte de la loi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais qu'un vrai problème se pose dans certains secteurs, et comme je ne veux pas en retarder la solution, je m'en remets, sur cet amendement n° 5, à la sagesse de l'Assemblée, le Gouvernement gardant, bien entendu, toute liberté de traiter le problème plus au fond.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Claude Michel, Cellard, Emmanuelli, Guidoni, Mme Jacq, MM. Nucci, Huguet Joxe, le Pensec, Pierret, Laborde, Pistre, Besson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 300, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 *quinquies* par le nouveau paragraphe suivant :

« L'article 17 du titre V de la loi du 6 juillet 1964 est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le domaine de l'élevage sont réputés contrats d'intégration, les contrats par lesquels l'intégré s'engage envers un ou plusieurs intégrateurs à élever ou à engraisser des animaux, ou à produire des denrées d'origine animale et à se conformer à des règles concernant la conduite de l'élevage, l'approvisionnement en moyens de production ou l'écoulement des produits finis.

« Les contrats doivent faire l'objet d'un écrit dont deux exemplaires sont remis à l'intégré. S'il n'a pas été dressé d'écrit l'intégré peut faire la preuve du contrat et de ses clauses par tous moyens. Sont nulles et non avenues toutes les clauses contraires aux dispositions de la présente loi, toute clause pénale, toute clause résolutoire.

« La rémunération doit être payée dans le mois qui suit la fin de la prestation. Passé ce délai le montant est automatiquement majoré de l'intérêt légal sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. »

La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Monsieur le président, permettez-moi d'abord de m'étonner que cet amendement, que j'ai déposé mardi matin, n'ait pas encore été distribué à nos collègues.

M. le président. Cet amendement a été distribué, monsieur Cellard, et si certains de nos collègues ne l'ont pas en leur possession, c'est parce qu'ils ne sont pas allés le retirer au service de la distribution. (Protestations sur divers bancs.)

M. André Cellard. Non, monsieur le président. J'ai réclamé cet amendement voici une demi-heure et, lorsqu'il nous a été remis à quelques exemplaires, il nous a été précisé qu'il n'y en avait pas suffisamment pour le distribuer.

M. Marc Lauriol. Exactement !

M. le président. Poursuivez, monsieur Cellard.

M. André Cellard. Je veux bien, monsieur le président, mais l'Assemblée va délibérer sans que nos collègues aient le texte sous les yeux. Je propose donc, non une suspension de séance, mais la réserve de cet article jusqu'à ce que l'amendement n° 300 ait été distribué.

M. le président. M. le président de la commission, M. le rapporteur et moi-même disposons de ce texte.

M. André Cellard. Dans la mesure où la plupart de nos collègues n'ont pas le texte sous les yeux, je me permettrai, monsieur le président, d'en redonner lecture.

Cet amendement tend à compléter l'article 2 *quinquies* par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« L'article 17 du titre V de la loi du 6 juillet 1964 est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le domaine de l'élevage, sont réputés contrats d'intégration, les contrats par lesquels l'intégré s'engage envers un ou plusieurs intégrateurs à élever ou à engraisser des animaux, ou à produire des denrées d'origine animale et à se conformer à des règles concernant la conduite de l'élevage, l'approvisionnement en moyens de production ou l'écoulement des produits finis. »

Ce texte est celui de la loi belge du 1^{er} avril 1976. Par conséquent, les règles communautaires ne sauraient lui être opposées. Ce qui est valable pour la Belgique, qui n'a pas connue de difficultés après l'adoption de ce texte, est également valable pour nous.

Le deuxième alinéa indique :

« Les contrats doivent faire l'objet d'un écrit dont deux exemplaires sont remis à l'intégré. S'il n'a pas été dressé d'écrit l'intégré peut faire la preuve du contrat et de ses clauses par tous moyens. Sont nulles et non avenues toutes les clauses contraires aux dispositions de la présente loi, toute clause pénale, toute clause résolutoire. »

Ces dispositions sont également reprises en abrégé de la loi belge.

Enfin, le dernier alinéa précise :

« La rémunération doit être payée dans le mois qui suit la fin de la prestation. Passé ce délai le montant est automatiquement majoré de l'intérêt légal sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. »

Le terme même de « intégré » montre que l'agriculteur éleveur qu'il qualifie, se trouve dans un état de très forte dépendance économique — M. Bouvard le rappelait tout à l'heure — à l'égard de ceux qui l'intègrent, c'est-à-dire qui le contraignent à se plier à leurs impératifs commerciaux, qu'il s'agisse d'agents économiques de l'amont ou de l'aval de la filière.

Du fait de cet état de dépendance, l'éleveur intégré court des risques anormaux parce qu'imposés, sans avoir plus de liberté dans la négociation des contrats que le salarié n'en avait avant que la loi lui assure une protection. Cette situation d'intégré tout à fait comparable, en fait, à un travailleur à domicile, nécessite donc des protections juridiques analogues à celles existant maintenant au bénéfice des salariés.

L'intervention du législateur est d'autant plus nécessaire que la jurisprudence est divisée, la chambre commerciale de la Cour de cassation faisant de la loi du 6 juillet 1964 une inter-

prétation très restrictive au contraire de la chambre civile. Il est clair, en outre, que cette loi n'a pas suffisamment considéré les caractères propres à l'intégration en matière d'élevage. La doctrine est unanime sur ce point.

Au moment où, par l'effet de la loi d'orientation, les industries agro-alimentaires vont avoir une emprise accrue sur le cycle de production, il serait déraisonnable et coupable de ne pas protéger efficacement ces exploitants familiaux qui vont être les agents nécessaires au développement de la productivité.

Le débat sur la réforme, dans le domaine de l'élevage, du statut de l'intégration organisé par la loi du 6 juillet 1964, n'est pas nouveau, et M. le ministre le rappelait en première lecture. L'amendement proposé en deuxième lecture par le groupe socialiste est modifié par rapport à celui qu'il avait précédemment proposé. Il tend à instaurer un début de solution dans un domaine préoccupant en raison du caractère abusivement dominant des intégrateurs par rapport aux éleveurs intégrés. Ce n'est pas particulier à notre pays, puisque la loi belge du 1^{er} avril 1976 s'est engagée dans la voie de la définition.

Le texte de l'amendement s'inspire de cette loi belge. Il va moins loin, et ne constitue donc qu'un début de solution, parce qu'il ne définit pas, comme cette loi belge le fait, les clauses nécessaires. Vouloir les définir dans un débat hâtif serait de mauvaise législation. Mais il devrait écarter — c'est mon souci majeur — les difficultés d'interprétation sur la définition du contrat, difficultés qui divisent la jurisprudence. Par ailleurs, il tient compte de l'inadaptation à l'agriculture de la sanction de l'annulation totale du contrat irrégulier. En première lecture, des difficultés étaient apparues sur ce point, car c'est un fait que les différends surgissent généralement après exécution et qu'il faut donc établir des comptes.

C'est pourquoi, au lieu de réclamer une annulation totale, comme cela avait été demandé en première lecture, nous limitons dans l'amendement proposé la nullité aux clauses qui résultent de la position dominante.

Je pense avoir clairement démontré que cet amendement permettrait d'accomplir un progrès en la matière, et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je n'en ai eu connaissance qu'il y a quelques instants.

M. André Cellard. Il a été déposé mardi matin !

M. Maurice Cornette, rapporteur. Vous avez été assez assidu à la commission, monsieur Cellard, pour savoir que nous n'avons pas pu l'examiner.

Quoi qu'il en soit, cet amendement introduit une disposition importante puisqu'il s'agit de compléter l'article 17 du titre V de la loi de 1964, notamment en ce qui concerne l'élevage.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Ni le rapporteur, ni la commission, ni les services de l'Assemblée ne sont en cause. Je constate simplement que nous légiférons dans la précipitation. Certes, le Gouvernement a raison de vouloir que ce texte soit étudié. Mais reconnaissons qu'on nous laisse bien peu de temps pour approfondir les problèmes puisque le texte du rapport et le tableau comparatif des articles n'ont été distribués que dans la matinée de mardi.

Comme de nombreux membres de la commission spéciale, j'ai travaillé pendant le week-end, et j'ai étudié ce dossier et l'ensemble de la doctrine en la matière.

J'ai déposé l'amendement n° 300 mardi matin, mais les services ont été débordés par le très grand nombre d'amendements déposés sur ce texte important, ce qui traduit d'ailleurs notre désir de bien faire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 300 ?

M. le ministre de l'agriculture. J'ai lu cet amendement il y a quelques minutes, et l'on conviendra qu'il ne serait pas sage de l'adopter sans en avoir, au préalable, mesuré toutes les conséquences au regard de la loi de 1964. Je vous propose donc d'en reprendre l'examen lors de la réunion de la commission mixte paritaire, ce qui nous laisserait une quinzaine de jours pour mener à bien les études nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Pourquoi ne pas réserver simplement l'article ? Vos services, monsieur le ministre, sont très au fait des contrats d'intégration.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alain Mayoud, président de la commission. J'allais également proposer la réserve de l'article. Cela permettrait à la commission d'étudier la portée de cet amendement dans sa séance de onze heures, demain matin. Reste à savoir si le Gouvernement aura le temps, d'ici à demain, d'en mesurer toutes les conséquences.

M. Marc Lauriol. C'est la sagesse même !

M. le président. Qu'en pense le Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte la proposition de la commission, mais en émettant toutes réserves quant à savoir si le délai de réflexion sera suffisant.

M. le président. L'amendement n° 300 et le vote sur l'article 2 *quinquies* sont réservés.

Article 3 A.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 3 A.

Je suis saisi de deux amendements n° 15 et 4 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Cornette, rapporteur, MM. Cointat et Claude Michel, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 A dans le texte suivant :

« I. — Les exploitants agricoles qui se livrent à des cultures spéciales au sens de l'article 69 ter, II, 3°, du code général des impôts — y compris les produits de la floriculture, des plantes d'ornement et de la pépinière — et dont la moyenne des recettes, mesurée sur deux années consécutives, dépasse 300 000 francs par an, relèvent du régime simplifié d'imposition visé à l'article 68 A du même code.

« Lorsqu'un exploitant se livre à la fois à des cultures spéciales et à d'autres opérations agricoles, le régime du forfait n'est applicable que si les recettes globales n'excèdent pas la limite prévue à l'article 69 A du code général des impôts et si les recettes afférentes aux cultures spéciales n'excèdent pas la moyenne de 300 000 francs.

« Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des bénéficiaires de l'année 1980.

« II. — Il est institué un comité d'étude chargé d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime fiscal applicable aux agriculteurs et aux exploitations agricoles.

« Ce comité est constitué de :

« — seize parlementaires, dont huit désignés par l'Assemblée nationale et huit par le Sénat ;

« — huit représentants des agriculteurs désignés par les organisations professionnelles ;

« — huit fonctionnaires désignés par le Gouvernement.

« Le comité choisira en son sein son président et son rapporteur. Il pourra demander aux différentes administrations et au conseil des impôts les études et enquêtes nécessaires à ses travaux.

« Le comité déposera ses conclusions au plus tard dix-huit mois après la promulgation de la présente loi. »

Sur cet amendement, M. Proriol a présenté un sous-amendement n° 307 ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'amendement n° 15. »

L'amendement n° 4, présenté par M. Cointat, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 A dans le texte suivant :

« I. — Les exploitants agricoles qui se livrent à des cultures spéciales au sens de l'article 69 ter, III, 3°, du code général des impôts — y compris les produits de la floriculture, des plantes d'ornement et de la pépinière — et dont la moyenne des recettes, mesurée sur deux années consécutives, dépasse 300 000 francs par an relèvent du régime simplifié d'imposition visé à l'article 68 A du même code.

« Lorsqu'un exploitant se livre à la fois à des cultures spéciales et à d'autres opérations agricoles, le régime du

forfait n'est applicable que si les recettes globales n'excèdent pas la limite prévue à l'article 69 A du code général des impôts et si les recettes afférentes aux cultures spéciales n'excèdent pas la moyenne de 300 000 francs.

« II. — Les dispositions du présent article s'appliquent pour la première fois pour l'imposition des bénéfices de l'année 1980. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Cet amendement relatif à la fiscalité agricole comporte deux paragraphes.

Le paragraphe I prévoit des mesures en faveur de la floriculture. La commission propose de réintroduire les dispositions de l'article 3 A telles qu'elles avaient été adoptées en première lecture et qui tendent à modifier les limites du forfait pour les agriculteurs se livrant à des cultures spécialisées.

Le paragraphe II prévoit la création d'un comité d'étude de la fiscalité agricole. A ce même article, la commission a également adopté un amendement reprenant, avec quelques modifications, la proposition qu'elle avait faite en première lecture de créer un comité chargé d'étudier les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime fiscal applicable aux agriculteurs et aux exploitations agricoles.

L'amendement qui créait ce comité n'avait été retiré en séance publique que devant la promesse formelle de M. le ministre de l'agriculture de créer ce comité par décret dès le mois de janvier.

Cette promesse n'ayant toujours pas été suivie d'effet, et la participation des parlementaires à ce comité ayant, semble-t-il, été remise en question, la commission spéciale a décidé de reprendre ce projet et vous demande d'adopter cet article.

M. le président. La parole est à M. Proriot, pour défendre le sous-amendement n° 307.

M. Jean Proriot. L'article 3 A concerne les dispositions relatives à la fiscalité agricole. Le Sénat a supprimé cet article tel que nous l'avions voté en première lecture.

Or le paragraphe I de cet article prévoit un régime d'imposition, alors que le paragraphe II charge précisément un comité d'étude d'indiquer au Parlement les conditions dans lesquelles pourra être établi un nouveau régime fiscal applicable aux agriculteurs et aux exploitations agricoles. Ce comité sera sans doute constitué de parlementaires, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, de représentants des agriculteurs et de fonctionnaires.

Attendons donc les résultats du travail de ce comité sans anticiper sur les conclusions qu'il émettra, comme le fait le paragraphe I de l'amendement n° 15.

M. le président. La parole est à M. Cointat, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Michel Cointat. L'amendement n° 4 reprend le paragraphe I de l'amendement n° 15, lequel, je me réjouis de le souligner, a été signé à la fois par un représentant de la majorité et par un membre de l'opposition.

M. André Cellard. Ce n'est pas volontaire !

M. Michel Cointat. Il se peut. Je le constate néanmoins avec plaisir, car cela prouve que nous pouvons nous mettre d'accord sur certains problèmes.

Cela dit, je fais observer amicalement à M. le rapporteur que l'amendement n° 15 ne concerne pas seulement la floriculture mais l'ensemble des cultures spécialisées, ce qui est beaucoup plus important.

Je rappelle que nous avions pour la première fois voté les dispositions qui figurent à l'amendement n° 4 lors de l'examen du projet de la loi de finances pour 1980. Mais le Sénat les avait rejetées, en faisant valoir qu'elles devraient figurer dans la loi d'orientation agricole. Je les ai donc à nouveau proposées lorsque le projet de loi est venu en discussion. L'Assemblée les a approuvées une seconde fois. Or le Sénat a estimé qu'elles devraient être intégrées dans une loi de finances. (Sourires.)

Devant ce manque de cohérence, je présente, pour la troisième fois, cet amendement. Je ne commenterai pas les dispositions qu'il contient, puisqu'elles ont déjà fait l'objet d'amples discussions. Je souligne simplement que l'Assemblée se déjugerait si elle ne les adoptait pas aujourd'hui après avoir précédemment émis à leur sujet deux votes positifs. Ne dit-on pas : jamais deux sans trois ?

J'insisterai toutefois sur la nécessité de prévoir dès maintenant une fiscalité pour les cultures spécialisées. M. le ministre rappelait tout à l'heure à propos des productions hors sol, qui sont une autre forme de production spécialisée, la pratique qui consiste à recourir aux contrats d'intégration pour échapper à certains aspects de la fiscalité agricole. C'est une situation malsaine. Mon amendement permettrait d'apporter un peu plus de clarté et de transparence et un peu plus d'ordre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 307 ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 4 ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. Ayant adopté l'amendement n° 15, la commission a considéré que l'amendement n° 4 était satisfait.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 15 et 4 et sur le sous-amendement n° 307 ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je demanderai qu'il soit procédé à un vote par division de l'amendement n° 15.

Sur l'amendement n° 4 de M. Cointat, je m'en remettrai, comme je l'ai fait en première lecture, à la sagesse de l'Assemblée. Je ne suis pas opposé à cet amendement sur le fond. Il présente des avantages. Il soulève toutefois certains problèmes de forme et de date et préjuge l'orientation générale. Peut-être n'est-ce pas le meilleur moment pour déposer un tel amendement.

Pour ce qui concerne la création du comité d'études fiscales, l'Assemblée n'avait pas retenu cette proposition en première lecture car le Gouvernement s'était engagé à mettre en place un tel comité, dont la création ne relève pas du domaine législatif.

Ce comité a été constitué avec quelque retard car le Gouvernement, après avoir demandé la tenue d'une session extraordinaire du Parlement, a jugé préférable de savoir si le Sénat prendrait, sur le sujet, une position identique à celle de l'Assemblée nationale. Mais, dès que le Sénat s'est prononcé, le président et le rapporteur du comité ont été choisis et les représentants de l'administration ont été désignés. Les organisations agricoles, parmi lesquelles figure la fédération nationale de la propriété, suivant l'engagement que j'avais pris à la demande de l'Assemblée nationale, ont été invitées à désigner leurs représentants. Ces désignations nous ont été proposées entre le 15 mars et le 1^{er} avril. Le comité est maintenant au complet et je dois, avec M. le ministre du budget, procéder à son installation officielle au cours des deux prochaines semaines.

Il me paraît donc tout à fait souhaitable de ne pas remettre en cause ce comité d'étude par l'adoption d'un amendement que l'Assemblée n'avait pas voté en première lecture.

Sur le fond, enfin, l'amendement me paraît critiquable à deux points de vues.

En premier lieu, un comité de trente-deux membres est peut-être un peu trop large pour travailler efficacement. Le comité mis en place par le Gouvernement compte onze personnes, le président compris, ce qui est un gage de plus grande efficacité.

En second lieu, faire siéger au sein de ce comité d'études seize parlementaires créerait une certaine ambiguïté dans la mesure où il appartiendra au Parlement de délibérer sur les projets de réforme fiscale qui sortiront des travaux du comité, qui portent sur une matière législative par nature. Le Parlement exercera donc ses attributions en matière fiscale.

En revanche, il est tout à fait souhaitable, comme l'a demandé M. le rapporteur, que les parlementaires, sans faire partie du comité d'études, puissent être invités, à certains moments, à participer à ses travaux.

Pour ces raisons, et parce que la création du comité d'études fiscales est urgente, même si le Gouvernement a voulu, par courtoisie, attendre le vote du Sénat avant de la décider, je demande à l'Assemblée de confirmer le vote qu'elle a émis en première lecture, de façon que ce comité puisse se réunir très rapidement et proposer, dans un délai que nous avons fixé à quinze mois, les textes qui seront soumis au Parlement.

En effet, ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont souligné à de nombreuses reprises, tout particulièrement M. Cornette dans les conclusions de son rapport, la fiscalité est un point central de la politique agricole. Comme certains textes fonciers, elle peut même devenir un cancer de cette politique si nous ne révisons pas le système fiscal dans une triple direction : d'incitation pour conduire à l'efficacité et non pas à certaines formes de paresse — nous le voyons en horticulture, de justice et d'équité vis-à-vis des autres catégories professionnelles, tout en prenant en compte les notions de stock et de capitalisation, qui présentent un caractère très spécifique en agriculture.

Compte tenu de ces explications qui, je l'espère, auront rassuré les membres de la commission, je demande à l'Assemblée de ne pas voter l'amendement n° 15, sur lequel je demande un vote par division.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Il m'arrive d'être d'accord avec M. Cointat sur des problèmes techniques. Toutefois, je n'ai jamais voulu m'associer au paragraphe I de l'amendement n° 15 et j'ai même fait remarquer en commission spéciale que ce texte aurait éventuellement sa place dans un projet de loi portant dispositions économiques et financières, ou dans une loi de finances. J'ai même ajouté, en plaisantant, que si M. Cointat élevait à 500 000 francs le seuil proposé, je voterais son amendement en séance publique. Cela dit, nous nous étions, nous, socialistes, attachés aux dispositions introduites par le paragraphe II. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables au sous-amendement de M. Proriol.

M. le ministre nous a déclaré qu'introduire des parlementaires dans un comité d'études poserait des problèmes, car ils auraient ultérieurement à examiner un texte législatif qui s'inspirerait des travaux du comité. Cet argument n'est guère convaincant. En début de législature, sénateurs et députés désignent, dans leurs commissions, les collègues qui seront chargés de les représenter dans des organismes extérieurs au Parlement. Cela n'empêche pas ensuite ces collègues de délibérer sur des textes de loi.

M. le ministre a prétendu d'autre part que l'on travaille mal à trente-deux. Je serais presque tenté de l'approuver ! Je ne sais pas exactement combien le Gouvernement compte de membres, mais je veux bien croire qu'il soit difficile de travailler au sein d'un groupe trop nombreux puisque, de l'aveu de tous, l'article 15 du projet de loi n° 1600, qui portait atteinte à certaines dispositions dont bénéficient les S. A. F. E. R., constituait une erreur.

Il se peut donc qu'il soit difficile de travailler lorsqu'on dépasse un certain nombre. Mais c'est une question de concentration, d'attention et peut-être d'application. On peut, sur ce point — membre de cette Assemblée depuis sept ans, témoignage — faire confiance aux parlementaires, quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, pour faire preuve du plus grand sérieux lorsqu'ils participent aux travaux d'une commission ou d'un comité d'études.

M. le président. La parole est à M. Revet.

M. Charles Revet. J'abonderai dans le sens du sous-amendement de M. Proriol. M. le ministre nous a dit qu'il s'en remettait à la sagesse de l'Assemblée; à mon avis, la sagesse serait d'attendre la conclusion des travaux du comité — auxquels il conviendrait, monsieur le ministre, de faire participer des parlementaires — avant de nous prononcer sur la fiscalité agricole.

M. le président. La parole est à M. Dousset.

M. Maurice Dousset. Je souhaite poser une question à M. le ministre au sujet du comité.

Est-ce que des parlementaires qui se sentiraient concernés par les problèmes qu'il sera appelé à étudier seront régulièrement invités à ses réunions, même s'ils ne participent pas directement aux délibérations et aux travaux ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Il est très souhaitable que des parlementaires puissent être présents, surtout parmi ceux qui ont des responsabilités, soit au sein de la commission des finances, soit au sein de la commission qui se consacre spécifiquement aux problèmes de l'agriculture, c'est-à-dire celle de la production et des échanges.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 307. (*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Compte tenu de l'adoption du sous-amendement n° 307, il n'y a pas lieu de procéder à un vote par division de l'amendement n° 15.

Je mets aux voix l'amendement n° 15, modifié par le sous-amendement n° 307.

(*L'amendement, ainsi modifié, n'est pas adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 4 n'a plus d'objet et l'article 3 A demeure supprimé.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires est créé en vue de promouvoir les exportations de produits agricoles et alimentaires, notamment par une meilleure connaissance des marchés extérieurs et une meilleure adaptation de l'offre aux besoins de ces marchés.

« Ce fonds est alimenté notamment par des cotisations professionnelles.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de recouvrement et de gestion de ces cotisations; il les rendra obligatoires, le cas échéant.

« Il est tenu compte, pour la fixation du montant de ces cotisations, des dépenses consacrées par les organisations professionnelles et interprofessionnelles à la promotion des exportations.

« En cas de défaut de paiement des cotisations professionnelles rendues obligatoires, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de leur exigibilité, l'organisation interprofessionnelle ou le fonds de promotion peut, après avoir mis en demeure le redevable de régulariser sa situation, utiliser la procédure d'opposition prévue à l'alinéa 3° de l'article 1143-2 du code rural. »

M. Cointat a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « de promouvoir les exportations », les mots : « améliorer la balance des échanges. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je souligne au passage que la mésaventure que vient de connaître l'article 3 A dure depuis dix ans. Mais il ne faut pas être pressé dans ce pays !

L'article 3 crée un fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires. Dans son projet initial, le Gouvernement avait prévu de consacrer 80 p. 100 des moyens de ce fonds à l'exportation de produits agricoles et 20 p. 100 au marché intérieur. En première lecture, l'Assemblée a estimé qu'il fallait consacrer la totalité des crédits à l'exportation. Or il y a deux façons d'équilibrer la balance du commerce extérieur : augmenter les exportations, mais aussi diminuer les importations en favorisant la production intérieure lorsqu'elle est déficitaire.

Nous avons oublié, lors de la première lecture, ce second aspect des choses. Mon amendement a pour but d'y remédier, en donnant une plus grande souplesse au fonds de promotion et en offrant au ministre de l'agriculture une compétence plus large pour son utilisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable. Elle souhaite en effet qu'une action soit conduite en faveur de l'exportation et elle a estimé que les ressources du fonds de promotion, qui seront limitées, soient réservées à cette action essentielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. La proposition de M. Cointat est défendable dans la mesure où les moyens du fonds de promotion seraient consacrés dans une proportion de 80 p. 100 à des actions en faveur de l'exportation et de 20 p. 100 à des actions sur le marché intérieur.

Toutefois, puisque les deux assemblées ont émis sur ce point un vote conforme, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. M. Cointat va être satisfait : nous sommes d'accord une fois de plus avec lui car l'idée de reconquête du marché intérieur nous est chère.

M. le président. La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Je précise que cet amendement a reçu un avis défavorable de la commission spéciale par cinq voix contre cinq.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cointat a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, dans le cas de productions largement déficitaires ou de productions nouvelles, le ministre peut, dans la limite maximum de 20 p. 100, affecter les sommes du fonds de promotion à des actions portant sur le marché intérieur. »

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Il s'agissait en fait d'un amendement de repli.

Si M. le ministre de l'agriculture indique que les moyens du fonds de promotion seront, dans la limite de 20 p. 100, affectés à des actions favorisant le développement de productions largement déficitaires ou de productions nouvelles qui méritent une aide en vue de diminuer nos importations, je le retirerai.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. C'est à peu près ainsi que le Gouvernement compte utiliser les crédits du fonds de promotion. J'apporterai toutefois une précision.

On a parfois affirmé que ce fonds avait pour objectif de désengager l'Etat. Je n'accepte pas cette critique et le meilleur démenti qu'on puisse lui apporter réside dans la forte augmentation des crédits d'orientation des productions inscrites dans le budget de 1980. Ainsi, pour ne prendre que l'exemple du vin, les crédits de l'O. N. I. V. I. T. ont fortement progressé.

Comme quelques pays, dont les Pays-Bas, l'ont bien compris, certaines actions ne peuvent être financées, compte tenu des conditions de la concurrence, que par des cotisations professionnelles et non sur fonds publics.

C'est donc pour permettre une plus grande efficacité que le Gouvernement propose de créer un fonds de promotion et non pas pour qu'il se substitue aux actions traditionnelles que l'Etat conduit grâce aux crédits d'orientation.

M. le président. Monsieur Cointat, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Cointat. Non, monsieur le président, puisque M. le ministre et moi-même sommes entièrement d'accord sur le fond. J'aurais d'ailleurs d'autant plus mauvaise grâce à le maintenir qu'il ferait double emploi avec le précédent.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 16 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 3, substituer aux mots : « de gestion » les mots : « d'affectation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. La commission a estimé que l'incapacité d'un fonds à gérer était une incapacité juridique. C'est pourquoi nous avons préféré au mot « gestion » le mot « affectation ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. Le Sénat a repris une disposition rejetée en première lecture par l'Assemblée nationale et qui prévoyait qu'il serait tenu compte, pour la fixation des cotisations, des dépenses déjà consacrées par les organisations professionnelles à la promotion des exportations.

Pour rester en conformité avec la position adoptée en première lecture et pour éviter les inconvénients que j'avais à l'époque signalés, la commission propose la suppression de cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Soury.

M. André Soury. Monsieur le ministre, le fonds de promotion agricole ne règle pas le problème des débouchés en faveur desquels nous avons fait des propositions précises. Je rappelle d'ailleurs que c'est sur notre proposition que fut introduite, en première lecture, l'idée que l'agriculture française ne devrait pas, dans ses missions, laisser de côté le douloureux problème de la faim dans le monde.

En revanche, pour financer cet organisme, vous allez imposer une nouvelle cotisation à tous les producteurs, petits et gros. Or leurs charges commencent à être insupportables. Dois-je rappeler ici qu'avec l'augmentation des cotisations sociales agricoles décidée cette année la masse des sommes que les agriculteurs ont à verser équivaut, à peu de chose près, au montant d'un fermage il y a quelques années ? C'en est trop !

Voilà pourquoi nous ne vous suivons pas sur ce terrain. Ne voulant pas prendre ici la responsabilité, dans une telle situation, de charger davantage les exploitants agricoles, nous ne voterons pas les dispositions prévues à cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cornette, rapporteur, a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 3, substituer aux mots « l'organisation interprofessionnelle ou le » les mots « l'organisme chargé de la gestion du ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice Cornette, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec l'amendement n° 16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — L'article 1^{er} de la loi n° 75600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er}. — Les groupements constitués par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation et de la commercialisation peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisations interprofessionnelles par l'autorité administrative compétente après délibération du conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire soit au niveau national, soit au niveau d'une zone de production par produit ou groupe de produits déterminés.

« Une seule organisation interprofessionnelle peut être reconnue par produit ou groupe de produits, tant à l'échelon national qu'à celui d'une zone de production, et dans le cas de coexistence d'une organisation interprofessionnelle nationale et d'organisations interprofessionnelles régionales, les groupements régionaux constituent des comités du groupement national correspondant et sont représentés au sein de ce dernier. A l'échelon d'une zone de production, les appellations d'origine conservent leurs structures représentatives.

« Les conditions de reconnaissance des organisations interprofessionnelles à l'échelon national et régional seront fixées par décret.

« La reconnaissance d'une organisation interprofessionnelle est subordonnée notamment à l'inclusion, dans ses statuts, de dispositions prévoyant les modalités de désignation d'une instance de conciliation pour les litiges pouvant survenir entre ses membres à l'occasion de la mise en œuvre des mesures qu'elle a adoptées. Les statuts devront prévoir qu'en cas d'échec de la conciliation le litige sera déferé à l'arbitrage.

« L'exécution de la sentence arbitrale et les recours portés contre cette sentence relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. »

La parole est à M. Bayou, inscrit sur l'article.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, en première lecture, à l'Assemblée nationale, nous avons marqué notre scepticisme à l'égard des interprofessions. Les agriculteurs et les viticulteurs, comme nous-mêmes, ne peuvent se fier à des structures sans moyens dont les échecs sont patents. Je ne vous citerai comme exemple que le C.N.I.E.L. pour le lait, l'O.N.I.B.E.V. pour la viande et l'O.N.I.V.I.T. pour le vin. L'absence d'arbitrage des pouvoirs publics dans de tels organismes les rend inopérants en cas de conflit. C'est pourquoi nous avons mis sur pied, notamment, notre proposition d'office des vins, déposée en 1975 et dont le pouvoir a d'ailleurs toujours refusé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le problème du vin — je l'ai dit à maintes reprises — est pourtant crucial. Dans votre première intervention, vous avez longuement parlé de la viande et du lait. Je vous ai interpellé deux fois, en vous demandant : « Et le vin ? » Vous êtes resté muet, oubliant sans doute que la viticulture fait partie intégrante de l'agriculture.

Pourtant, il y aurait eu beaucoup à dire à ce sujet. En matière de marché commun agricole, vous auriez pu nous expliquer pourquoi vous avez oublié le traité de Rome en n'assurant pas la préférence communautaire, en omettant d'appliquer les clauses de sauvegarde intracommunautaires lorsque notre marché était surchargé non pas à cause de la production inférieure, mais à cause des importations abusives et inutiles, et en ne faisant pas respecter les prix à la production pourtant très faibles, décidés par Bruxelles.

Sur le plan intérieur, vous auriez pu expliquer pourquoi, contrairement à la loi d'orientation agricole précédente, vous n'avez pas voulu ou su accroître le revenu des viticulteurs, pourquoi le prix du vin n'a pas suivi l'augmentation du coût de la vie, pourquoi votre fiscalité, déjà abusive, a été encore accrue par l'augmentation des droits de circulation excessifs et discriminatoires.

Vous auriez pu expliquer comment vous vous êtes retrouvé, en août 1979, après deux récoltes déficitaires, au total de 30 millions d'hectolitres, avec 23 millions d'hectolitres de stock à la propriété, et pourquoi vous avez alors condamné, par de nouvelles importations, le marché français à des excédents à la propriété de l'ordre de 35 millions d'hectolitres au 31 août prochain.

A propos de la garantie des revenus, qui passe par la moralisation du marché et la garantie de prix, vous auriez pu expliquer pourquoi la garantie de bonne fin ne porte que sur une partie de la récolte, ce qui conduit à distiller une quantité importante de bons vins, de qualité reconnue.

Vous auriez pu nous dire pourquoi la seule politique à long terme que vous ayez annoncée passe par la destruction d'une bonne partie du potentiel agricole méditerranéen, aujourd'hui avec arrachage volontaire, demain peut-être avec arrachage obli-

gatoire, montrant ainsi que vous cherchez à faire de la place, sur le marché européen, aux vins de Grèce, du Portugal et de l'Espagne, après l'avoir créée pour les vins d'Italie ou prétendus tels.

Vous ne nous dites pas au nom de quels principes moraux vous avez fait de la viticulture du Midi une simple monnaie d'échange, victime d'une balance commerciale inéquitable et meurtrière sur le plan économique.

Nous ne pouvons accepter une loi d'orientation qui ignore ces problèmes.

Nous pensons que la seule façon d'assurer un juste prix aux différents vins, d'instaurer l'équilibre et la santé du marché, de garantir les revenus des viticulteurs passe par la mise en place d'un vrai office des vins, s'appuyant fermement sur la coopération, tel que le définit la proposition de loi socialiste : un office géré par une majorité de viticulteurs, s'opposant aux importations inutiles et protégeant ainsi ce patrimoine national qu'est la viticulture française en général, et celle du Midi en particulier.

Une vraie loi d'orientation agricole devrait défendre l'intégralité des productions de nos campagnes et assurer à tous les travailleurs des vignes et des champs une vie normale, digne du rôle social et humain qu'ils assument dans la société.

Au lieu de cela, nous voyons trop souvent le profit aller aux spéculateurs et aux grandes sociétés financières internationales.

Ne trouvant rien dans votre loi qui corrige ces méfaits, je ne puis que vous dire fermement notre hostilité qui, hélas ! n'est que trop fondée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEMISSION D'UN REPRESENTANT DE L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. André Delehedde une lettre l'informant de sa démission de représentant suppléant de l'Assemblée nationale à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

En conséquence, en application de l'article 26, alinéa 1^{er}, du règlement, M. le président a fixé à demain, jeudi 10 avril, quinze heures, l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Si, à l'expiration de ce délai, il n'y a qu'un seul candidat, son nom sera affiché et publié au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dès cette publication.

Dans le cas contraire, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer une date pour la nomination par scrutin.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole n° 1597 (rapport n° 1604 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 9 Avril 1980.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'amendement n° 134 de M. Balmigère à l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation agricole (deuxième lecture), (Objectifs de la politique agricole : supprimer la référence à leur conformité avec les principes de la politique agricole commune.)

Nombre des votants..... 371
 Nombre des suffrages exprimés..... 369
 Majorité absolue 185

Pour l'adoption..... 87
 Contre 282

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Ballanger. Balmigère. Mme Barbera. Bardol. Barthe. Bocquet. Bordu. Boulay. Bourgeois. Brunhes. Bustin. Canacos. Chaminade. Mme Chavatte. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Couillet. Depietri. Deschamps (Bernard). Ducoloné. Duroméa. Dutard. Fiterman. Mme Fost. Mme Fraysse-Cazalls.	Frelaut. Garcin. Gauthier. Girardot. Mme Goerliot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Hage. Hermier. Mme Horvath. Houël. Hunnault. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Juquin. Kallinsky. Lajoinie. Laurent (Paul). Lazzarino. Mme Leblanc. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Leroy.	Maillet. Maisonnat. Marchais. Marin. Maton. Millet (Gilbert). Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Odru. Porcu. Porelli. Mme Porte. Mme Privat. Ralle. Renard. Rieubon. Rigout. Roger. Ruffe. Soury. Tassy. Tourné. Vial-Massat. Villa. Vlsse. Vizet (Robert). Wargnies. Zarka.
---	---	---

Ont voté contre :

MM. Abelin (Jean-Pierre). About. Alduy. Alphandery. Ansquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barhier (Gilbert). Barlani.	Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechter. Bégault. Benoît (René). Benouville (de). Berest.	Berger. Bernard. Beucler. Bigéard. Birraux. Bisson (Robert). Bjwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bonhomme. Bord. Bourson.
--	---	---

Bouvard. Boyon. Bozzi. Branche (de). Branger. Braun (Gerard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caille. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavaillé Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Coimant. Colombier. Comiti. Cornet. Curnette. Corrèze. Couderc. Couepel. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault. Debré. Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatre. Delfosse. Delhalle. Delong. Delprat. Deprez. Desanlis. Dhlmnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiagues. Dousset. Drouot. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymard-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala.	Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferretti. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forens. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs. Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gérard (Alain). Giacomi. Ginoux. Guichard. Girard. Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Granet. Grussenmeyer. Guéna. Guichard. Guilliod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclocque (de). Héraud. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kaspercht. Kerguéris. Klein. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade. Lauriol. Le Caballee. Le Douarec. Léotard.	Lepeltier. Lepercq. Le Tac. Ligot. Llogier. Lipkowski (de). Longuet. Madelin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Maréte. Marie. Martin. Masson (Jean-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mathieu. Mauger. Maujouan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Messmin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Moreau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Pailler. Papat. Pasquini. Pasty. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut. Pettit (André). Petit (Camille). Pianta. Pierre-Bloch. Pineau. Pinte. Piot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Priol. Raynal. Revet. Ribes. Richard (Lucien). Richomme. Rivière.
--	--	--

Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossel.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauvaigo.
 Schnelzer.
 Schvartz.
 Séguin.

Seillinger.
 Sergheraert.
 Serres.
 Mme Signouret.
 Scurdille.
 Sprauer.
 Siasl.
 Sudreau.
 Taugourdcau.
 Thibault.
 Thomas.
 Tiberl.
 Tissandier.

Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillère (de la).
 Vivien (Robert-André).
 Voilquin (Hubert).
 Voisin.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Derosier.
 Deschamps (Henri).
 Devaquet.
 Dubedout.
 Duplet.
 Duraffour (Paul).
 Duroure.
 Emmunuell.
 Evln.
 Fabius.
 Faugaret.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Filloud.
 Florian.
 Forgues.
 Fornl.
 Franceschi.
 Gaillard.
 Garrouste.
 Gau.
 Guermeur.
 Guidonl.
 Haescbroeck.
 Hauteceur.
 Hernu.
 Houleer.
 Huguet.

Huyghues
 des Etages.
 Mme Jacq.
 Jagoret.
 Joxe.
 Julien.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Laurain.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Lavielle.
 Le Drian.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Madrelle (Bernard).
 Madrelle (Philippe).
 Malvy.
 Manet.
 Marchand.
 Masquère.
 Massot (François).
 Mauroy.
 Mellck.
 Mermaz.
 Mexandeau.

Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Mitterrand.
 Notebart.
 Nucci.
 Pesce.
 Philibert.
 Pierret.
 Pignion.
 Pistre.
 Poperen.
 Pourchon.
 Prouvost.
 Quilès.
 Raymond.
 Richard (Alain).
 Rocard (Michel).
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Santrot.
 Savary.
 Sénès.
 Taddel.
 Tondon.
 Vacant.
 Vidal.
 Vivien (Alain).
 Wilquin (Claude).

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM
 Abadie.
 Andrieu (Haute-
 Garonne).
 Aumont.
 Auroux.
 Autain.
 Mme Avlce.
 Bapt (Gérard).
 Baylet.
 Bayou.
 Bèche.
 Beix (Roland).

Benoist (Daniel).
 Besson.
 Billardon.
 Billoux.
 Bonnet (Alain).
 Boucheron.
 Bousch.
 Brugnon.
 Cambolive.
 Cellard.
 Césaire.
 Chandernagor.

Chénard.
 Chevènement.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Defontaine.
 Delehedde.
 Delelis.
 Deniau (Xavier).
 Denvers.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
 et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.